

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature,

M A R S 1763.



A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LXIII.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examinateur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroîtra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs Journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire imprimé à la Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique, il y a à présent 45 Volumes.



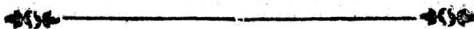
L A C L E F
DU C A B I N E T

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

M A R S 1763.



A R T I C L E P R E M I E R.

Contenant un Essai sur la Question proposée par la Société œconomique de Berne.

ON doit cette Pièce, dont l'original est écrit en Allemand, au Sr. Albert Stapfer, Diacre de l'Eglise de Diesbach, près de Thouné, & la Question proposée est conçüe en ces termes : *Les raisons qui doivent engager la Suisse * par préférence à la*

L 2 *culture*

* Ou d'autres Pays dont le territoire est semblable ou approche de celui de la Suisse, & tel en bien des endroits, qu'est le territoire de la Province de Luxembourg.

culture des bleds : Les empêchemens généraux & particuliers qui s'y rencontrent : Les moyens généraux & particuliers que ce Pays fournit relativement à cette culture. Ainsi trois questions à discuter, en trois Parties, dont cette Dissertation est composée.

*Première
artie.*

La premiere ne paroîtra pas sujete à bien des difficultés. Personne ne contestera que la culture du grain ne soit nécessaire. Il sera facile de prouver par-là même son importance par rapport à la Suisse & autres Pays qui ont un terroir pareil. On établit cependant cette vérité sur des principes généraux, & en l'examinant ensuite plus en détail, on tâche de faire sentir jusqu'à quel point cette nécessité peut s'étendre.

SI un Pays manque de plusieurs choses (dit Mr. Stapfer) qui servent à l'entretien, ou à la commodité de la vie : Si les habitans sont obligés de les tirer des Pays étrangers, sans pouvoir leur donner en échange de ses propres productions en aussi grande quantité ; on conçoit sans peine que ce Pays verra ses habitans diminuer peu à peu, & qu'il n'est pas éloigné de sa ruine totale, à moins que la disette ne soit réparée par un commerce avantageux & bien dirigé.

Qu'un Pays au contraire produise tout ce qui sert à l'entretien & aux commodités de la vie : Qu'il soit indépendant des Nations voisines, ou du moins qu'il puisse leur fournir assez de ses productions pour compenser la valeur de ce qu'il tire d'elles ; ce Pays-là a certainement atteint le premier degré de son bonheur. Il peut subsister sans que l'on remarque cependant que ses richesses, ou son bonheur s'augmentent d'une manière sensible.

Mais quand un Pays peut fournir à ses voisins de son superflu ; quand la somme de ce qu'il envoie au-dehors est beaucoup plus considérable que celle de ce qu'il en tire. Quand un commerce étendu & florissant le met en état de fournir à ses voisins ce qu'il

qu'il va acheter dans les Pays éloignés; le bonheur de ce Pays-là est parvenu à son comble; les richesses des autres peuples s'y accumulent; ses habitans se multiplient & s'enrichissent; sa puissance s'augmente; son état devient chaque jour plus florissant; bientôt il attirera sur lui l'admiration de l'Univers. On n'aura pas de peine à saisir ces principes, & personne ne s'avisera de me les contester.

Il est certaines nécessités, & même de celles qui appartiennent à l'entretien de la vie, que notre Patrie ne possède pas, ou du moins elle n'en a pas assez pour fournir au besoin de tous ses habitans. On sçait, par exemple, qu'elle est obligée de tirer la meilleure partie de son sel des pays étrangers; elle n'a pas non plus assez de grains: on sçait que le Canton de Zurich en tire chaque année une très-grande quantité de la Suabe, & que de-là on le transporte dans les autres cantons. Le pays de Vaud achete beaucoup de grains de la Bourgogne; il sort par-là des sommes considérables hors du pays. Je ne nie pas qu'il n'arrive quelquefois que l'on en fait sortir de la Suisse pour les pays étrangers; mais qu'est-ce qui me contesterà, qu'il n'en entre beaucoup plus qu'il n'en sort? Il me semble que cette première raison devoit suffir pour établir ma proposition. Faire fleurir la culture du grain c'est retenir dans le pays une grande quantité d'argent qui en sort, c'est augmenter d'autant ses richesses; mais ce n'est pas encore là tout ce que j'ai à avancer.

La Suisse manque de bien d'autres nécessités, ou pour mieux dire de bien d'autres superfluités, que la délicatesse & le luxe nous rendent nécessaires. Bien qu'il y croisse beaucoup de vin nous en tirons une quantité considérable de Bourgogne & d'Alsace, tandis qu'il n'en sort que peu ou point de chez nous. Les draps, les étoffes de soye, le thé, le café, le sucre, les épiceries sont autant de choses qui nous viennent du dehors. En un mot, que l'on jette un coup d'œil dans la plupart de nos magazins, on n'y verra que des marchandises étrangères. J'avoüe que ce ne sont pas des nécessités réelles, mais le luxe, la délicatesse & une manière de vivre différente nous les ont rendus indispensables. Il est probable que la Suisse auroit assez de vin si

on faisoit l'employer comme il faut. Mais bien des gens seroient extrêmement affligés s'il falloit se priver entièrement de cette liqueur, ou du moins en prendre plus modérément. Plusieurs personnes accoutumées à porter des habits de soye, seroient bien fâchées de les changer contre des étoffes de laine fabriquées dans leur pays. Cette personne délicate dont le palais est devenu insensible par les excès, a besoin des épiceries pour ranimer ses sens amortis.

Il est vrai que la Suisse a des productions qui lui sont propres, & qu'elle peut partager avec ses voisins. On doit mettre au premier rang les chevaux, les bêtes à corne & les fromages. On y fait beaucoup de toiles, qui ont cours dans les pays étrangers. On y a des Manufactures & des Fabriques qui y font entrer de l'argent. Ici il est naturel de demander s'il entre plus d'argent dans notre Patrie qu'il n'en sort; si ces deux sommes sont égales, ou bien si nos dépenses surpassent nos revenus. Les bornes étroites d'une dissertation comme celle-ci ne permettent pas que je m'engage dans de longs calculs. Quelques observations, fondées sur l'expérience, décideront la question.

Il n'est pas possible qu'il sorte plus d'argent de la Suisse qu'il n'y en entre; car, suivant le premier principe que j'ai établi plus haut, elle seroit épuisée depuis long-tems, ce qui est entièrement contraire à l'expérience. On y trouve encore beaucoup de personnes riches, & en particulier plus de payfans très à leur aise, que dans plusieurs autres Pays.

On ne peut pas non plus admettre que ce que la Suisse tire pour ses propres productions, surpasse considérablement ce qu'elle envoie au-dehors en échange des marchandises étrangères. Car si cela étoit ce seroit un des plus riches pays de l'Europe, c'est ce que personne ne s'avisera de soutenir. D'ailleurs une seule observation va faire comprendre ce que l'on doit croire à ce sujet. Faisons attention aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. Un pays qui n'a pas de dépenses extraordinaires à soutenir, qui jouit depuis si long-tems des douceurs de la paix, dont le sage Gouvernement ne

se mêle pas des différends de ses voisins ; un pays qui n'est pas soumis à des Princes superbes, dont les dépenses inutiles précipitent les Sujets infortunés dans la misère, bien au contraire un pays dont les Magistrats bienfaisans distribuent même de leurs propres revenus ; comment un pays si favorisé ne s'enrichiroit-il pas, s'il y entroit plus d'argent qu'il n'en sort ? Il ne reste donc que le second cas, c'est que les revenus de la Suisse sont égaux à sa dépense. L'importation balance l'exportation. La Suisse par là même n'a pas encore atteint le plus haut degré de prospérité. Pour y parvenir il faut augmenter ses productions & diminuer ses dépenses. Qu'y a-t'il de plus propre pour cela que l'encouragement de la culture du grain. Si la Suisse en produisoit assez pour entretenir ses habitans, les sommes qui en sortent annuellement pour le commerce du grain y resteroient. Mais si elle étoit en état d'en fournir encore à ses voisins, ses richesses augmenteroient davantage. Je ne crois pas que ce dernier cas soit impossible, au moins dans le Canton de Berne. Ce n'est pas tout, l'encouragement de la culture des grains augmenteroit encore nécessairement les autres productions du pays, & nous mettroit en état d'en envoyer en plus grande quantité chez les étrangers. J'ai déjà remarqué que le commerce des chevaux, des bêtes à corne & des fromages est une des principales richesses de la Suisse. Cette proposition est confirmée par l'expérience. Car dès que cette branche de commerce est un peu arrêtée, on entend tout le monde se plaindre de la disette d'argent ; au contraire le pays est généralement plus riche lorsque l'opposé arrive.

On comprendra maintenant sans peine qu'en encourageant la culture des grains, on augmente aussi cette source de nos richesses. Pour entretenir & fortifier les chevaux il faut une assez grande quantité de grains. On engraisse les bêtes à corne avec toute sorte de grains, & l'on n'y réussit pas avec du foin seul. Le paysan leur donne même du grain, sans avoir dessein de les engraisser, pour en tirer plus de profit ; mais il n'est en état de le faire que lorsque le grain est abondant & à bon marché. Qui ne voit la conclusion qu'on peut en tirer, que l'en-

courage-

couragement de la culture des grains contribué à augmenter le commerce des chevaux & des bêtes à corne ? Je ne parle pas ici de la paille ni des fourrages, qui seroient aussi par-là considérablement augmentés ; j'entrerai là-dessus dans quelque détail lorsqu'il en fera tems.

Quand même l'augmentation de la culture des grains ne produiroit pas l'effet dont nous venons de parler, il est certain que les choses restant sur le pied où elles sont, la Suisse seroit en état de fournir une plus grande quantité de ses productions nationales aux étrangers. Il est connu que les habitans de ces montagnes, qui produisent le plus de bétail & de fromage mangent fort peu de pain, lorsque le grain est monté à un certain prix. Pour l'épargner ils tuent quelques pièces de bétail ; & accoutumés dès leur jeunesse à ce genre de vie, ils se nourrissent de viande & de fromage. Quand au contraire le grain est plus abondant & à un prix plus modique, ils mangent plus de pain & ils vendent plus de bétail & de fromage. Le Lecteur tirera lui-même la conséquence ; je la passe sous silence pour rapporter ici une observation que je ne puis pas m'empêcher d'ajouter. J'ai dit plus haut qu'il entroit beaucoup de vin étranger dans la Suisse ; peut-être que l'encouragement de l'agriculture préviendroit encore les dépenses considérables que le luxe & les excès occasionnent à cet égard. En Hollande, en Angleterre & dans la plus grande partie de l'Allemagne, il se fait beaucoup de Biere, qui compense du moins en partie la disette du vin. Dans ce pays la cherté du grain rend la Biere presque aussi chere que le vin. On peut même dire plus chere que le plus mauvais vin. Si le grain étoit plus abondant, cette liqueur ne couteroit pas plus qu'en Allemagne & ailleurs, & il est apparent que plusieurs personnes en feroient usage. Par-là l'on auroit moins besoin de cette grande quantité de vins étrangers qu'on fait entrer annuellement.

J'espère d'avoir suffisamment établi la nécessité de la culture des grains dans notre Patrie. On me permettra de rassembler toutes ces considérations dans un raisonnement en forme. Ceux qui me reprocheront que cette méthode sent un peu trop l'école,

l'école, voudront bien faire attention qu'elle contribuera à la clarté de cette dissertation.

Tout ce qui contribue à diminuer les dépenses étrangères de la Suisse ; tout ce qui augmente les revenus, ses richesses & les productions du pays ; tout ce qui établit ainsi son bonheur ; tout cela, dis-je, est d'une première nécessité pour elle. Or la culture des bleds produit ces effets importants : donc elle est d'une nécessité absoluë pour elle. J'ai prouvé suffisamment l'une & l'autre des prémisses. Par là même, la conclusion que j'en tire est nécessairement vraie.

Prévenons encore une objection que l'on pourroit me faire ici. Le commerce ne mettroit-il pas notre chere Patrie dans le même état florissant où vous prétendez la placer par la culture des bleds ? La Hollande ne produit aucune espèce de grain, & elle ne laisse pas d'être riche.

J'accorde tout cela. Je l'ai même déjà insinué, dans un des principes que j'ai établi plus haut. Mais la situation de la Suisse est-elle aussi avantageuse pour un commerce florissant que celle de la Hollande ? Avons nous une mer par le moyen de laquelle nous puissions envoyer nos Vaisseaux dans les quatre parties du monde échanger nos marchandises contre celles de tous les Peuples de l'Univers, & les vendre ensuite à d'autres Nations avec un profit considérable ? Et quand même nous pourrions rendre notre commerce aussi florissant que celui de la Hollande, l'un empêche-t-il l'autre ? La Hollande n'a point de terres labourables, tandis que nous en avons. Le commerce des Anglois n'est pas moins considérable que celui de leurs voisins, cependant c'est un des pays où l'agriculture fleurit le plus, & où on en fait le plus de cas. Quel bonheur pour ma chere Patrie, si elle se trouvoit dans les mêmes circonstances ! Si l'agriculture & le commerce y étoient sur un pied également avantageux. L'une conduit à l'autre ou le soutient.

Mais, aussi long-tems que le commerce n'est pas bien établi, il n'y a aucun moyen plus propre à mettre la Suisse dans un état florissant que l'agriculture. Que dis-je ? l'agriculture ne laisseroit pas d'être indispensablement nécessaire, quand même
nos

nos vœux seroient accomplis par rapport au commerce. Sans cela une grande étendue de terre nous deviendroit inutile, & ce n'est pas là le cas de la Hollande. Or il est certain que c'est un grand mal pour les habitans d'un pays, lorsqu'ils ne tirent pas tout le parti possible de leurs terres.

Cette dernière proposition me conduit naturellement à la seconde question, que je me suis proposé d'examiner dans la première partie de cette dissertation : " Jusques à quel point s'étend la nécessité de la culture du grain dans la Suisse ? "

Quand je dis que la culture des grains est nécessaire, je ne veux pas dire que l'on doive couvrir la terre de bleds. Cela seroit même impossible. On entend seulement par-là que l'on doit tirer de chaque terrain toute l'utilité possible ; que l'on doit s'appliquer à l'agriculture, principalement dans les lieux où l'on peut le faire sans diminuer le profit que l'on tire des autres parties du terrain. On doit au contraire l'abandonner par tout où elle seroit un obstacle à ce que l'on profitât des autres terres. Pour expliquer mon idée, je vais examiner les différentes sortes de terrain que l'on trouve dans la Suisse ; faire connoître ceux dans lesquels la culture des grains est utile, & par-là même nécessaire.

L'on y trouve d'abord les Alpes & les autres pays montagneux qui ne sauroient servir à l'agriculture, & qui ne sont bons que pour des pâturages. Pour que ces lieux élevés ne soient pas inutiles, il faut que dans la plaine on recueille assez de fourrage pour entretenir pendant l'hiver, non-seulement le bétail dont on a besoin pour l'usage des vallées, mais aussi celui qu'on envoie en Été sur les montagnes. On doit pouvoir y élever de jeunes bêtes, qui remplacent celles que l'on vend en Automne lorsqu'elles quittent les montagnes. Sans toutes ces précautions de détail on ne pourroit pas garnir les montagnes en Été, & elles deviendroient inutiles.

On trouve en second lieu dans la Suisse des Prés d'un fond humide, qui rapportent constamment de l'herbe d'eux-mêmes. Cette espèce de terrain se trouve ordinairement dans les vallées entre les plus hautes montagnes ; quelquefois aussi au bord des lacs & des rivières, qui sont à peu près au même

niveau qu'eux. Ils tiennent un milieu entre les terres sèches & les marécageuses. On ne peut pas en tirer beaucoup d'usage pour la culture des grains, en particulier pour ceux qui passent l'Hiver dans la terre, & qui aiment par-là même les terroirs secs. L'humidité est moins funeste aux petites graines, c'est pour celles-là qu'on peut l'employer. Cependant on ne s'avile guères de labourer ces terres, qui rapportent assez d'elles-mêmes, sans qu'on y donne aucun soin. On auroit tort d'en agir autrement, surtout dans les pays de montagnes où il y a le plus de ces Prés humides, parce qu'on doit y avoir égard à tout ce qui peut servir à entretenir le bétail des Alpes pendant l'Hyver. On n'y a d'ailleurs pas assez de fourage pour cette saison, puisque les habitans sont obligés de descendre dans la plaine, pour y consommer celui qu'ils peuvent trouver à acheter chez quelques particuliers qui en ont du superflu. La Communauté, par exemple, de Diemtigen peut entretenir en Été sur ses montagnes trois fois plus de bétail qu'elle n'en peut nourrir en Hyver dans l'étable.

On me faisoit l'éloge de l'excellence de l'épautre que produisoit la terre dans le Grimdelwald. Elle rendoit, disoit-on, en la séparant de la bourre plus de la moitié en grain pur. Pourquoi donc, demandois-je alors, vos champs ne sont-ils pas plus grands que les Jardins potagers d'un Payfan commode ? Nous avons plusieurs montagnes, repartition à l'instant où nous mettons notre bétail pendant l'Été, obligés de l'entretenir aussi pendant l'Hiver, nous ne pouvons pas ensemencer autant de terrain que nous le voudrions. Ces bonnes gens se plaignoient aussi que lorsqu'ils avoient une fois mis du grain dans ces terres humides, il n'y croissoit plus d'herbes de long-tems. Je pense que l'art pourroit facilement corriger ce défaut de la nature, si c'en est un réel.

La troisième espèce de terroir de la Suisse consiste en des terres sèches. La plus grande partie de l'Ementhal, dans le Canton de Berne, est occupé par des biens de campagne à clos, appartenans à des particuliers, & tout le terroir y est le même. En général on trouve les terres de cette espèce dans
les

Les endroits montagneux où il y a peu de plaines. Les possesseurs n'ensemencent guères que le quart, ou tout au plus le tiers de leurs fonds. Le reste rapporte de l'herbe. Ici la culture du bled est indispensablement nécessaire, non-seulement à cause de l'avantage que l'on retire du grain considéré en lui-même; mais la culture renouvelle la terre, elle l'amublir, elle lui donne de nouvelles forces, & elle la rend ainsi plus propre à produire de l'herbe en plus grande abondance.

Si on ne labouroit jamais une terre de cette sorte, elle deviendroit peu à peu si compacte que malgré le soin qu'on prendroit d'y mettre des engrais, elle ne produiroit que peu d'herbes; ainsi en n'y semant jamais du grain on les gâteroit entièrement.

La Suisse, en quatrième lieu, a de vastes plaines dont le terroir est sec. On me dispensera de prouver que l'on doit y semer du grain. La nature elle-même semble nous le dire. Sans cela on n'en tirera que peu ou point de fruit, si on y manquoit on pécheroit contre cette règle si judicieuse; c'est que dans un pays on ne doit laisser aucun morceau de terrain sans culture.

En cinquième lieu nous rencontrons dans nos campagnes des prés qui peuvent être arrosés. On n'y sème aucune sorte de grain, en particulier dans ceux où il y a assez de bonne eau. Je pense que l'on fait bien; car ils demandent ainsi peu de travail, tandis que le profit qu'on en tire est assez considérable; on peut même dire, il est plus grand qu'il ne le seroit si on y semoit du grain. D'ailleurs sans ce terrain, ou on ne pourroit pas entretenir le bétail en Hiver, ou les montagnes ne seroient pas garnies en Eté. Enfin, loin de nuire à l'Agriculture, cet emploi du terrain contribué beaucoup à avancer ses progrès. Je ne m'arrête pas à en parler ici, parce que j'aurai occasion d'y revenir dans la suite.

En sixième lieu, on trouve dans notre pays de vastes marais. J'ai peu de chose à en dire. Seulement dois-je remarquer qu'il faut, s'il est possible, emprunter le secours de l'art pour les dessécher. Car naturellement ils ne sont pas propres à être ensemencés.

En

En septième lieu enfin, on a beaucoup de vignes & de bois. Je ne parle ici ni des uns ni des autres, parce que j'aurai occasion d'en parler ailleurs.

Par ce que j'ai dit sur les différentes espèces de terre, on peut voir celles où il seroit utile de semer du grain, & celles où il ne le seroit pas. On peut déterminer par-là jusques à quel point il est nécessaire d'ensemencer les terres. On doit le faire, pour me résumer, toutes les fois que cela n'empêche pas que l'on ne fasse un meilleur usage de tout le terrain qu'on possède.

Je passe maintenant à la seconde question proposée : *Quels sont les obstacles généraux & particuliers qui arrêtent les succès de l'Agriculture dans la Suisse.*

Examinons premierement les obstacles généraux, de-là nous passerons ensuite aux particuliers.

I. Le premier obstacle général à la culture du grain, c'est la mauvaise terre qu'on y rencontre presque par tout. Il faut beaucoup de travail & de frais pour la préparer. Pour montrer plus exactement qu'elle est la nature de ce premier obstacle, je vais examiner les différentes espèces de terres qui couvrent la surface extérieure de notre globe. Ces terres sont de bien des espèces différentes, & les Physiciens ne se sont pas assez appliqués à cette partie de l'Histoire naturelle. On pourroit les distinguer par leur poids, par leur ténuité & par une infinité d'autres méthodes. Il suffira d'en indiquer ici quatre espèces, de marquer celles qui sont propres au labourage, & de voir si elles se trouvent dans la Suisse.

La première & la meilleure espèce de terre est celle qui paroît noire dès qu'elle est mouillée, mais qui devient grisâtre à mesure qu'elle se sèche. Il paroît que ce n'est autre chose que les débris des plantes pourries. Tout croît facilement dans cette terre. On la travaille sans beaucoup de peine. Il faut peu de fumier dans les lieux où elle se trouve naturellement. Ainsi on voit en Alsace, dans le Palatinat, en Flandres & ailleurs, qu'un Paysan peut labourer avec un seul cheval, & qu'il jette son fumier dans la rivière. On trouve peu ou point de cette terre dans la Suisse, si ce n'est peut-être dans

les Jardins potagers , où elle est plutôt le fruit de l'art que de la nature. L'engrais & la culture ont rendu telle la mauvaise terre qui y étoit auparavant. On en trouve encore sous le gazon dans les Pres qui sont arrosés par de bonne eau , sur tout de celle dans laquelle on a délayé du fumier. En un mot la nature ne nous a donné absolument aucune terre de cette espèce.

La seconde espèce de terre, qui tient aussi le second rang pour la bonté, est celle qui est grasse & forte. Elle se fend dans les sécheresses, pour se refermer dès qu'il fait un tems plus humide. En général on peut dire qu'elle est bonne pour le labourage, mais il y en a de plusieurs espèces inférieures à cet égard les unes aux autres. Elle n'est pas à beaucoup près à comparer avec la première, car il faut beaucoup d'engrais pour la fertiliser. La cohérence de ses parties la rend difficile à travailler, & elle n'est pas propre à toutes les espèces de grain. On en trouve assez dans notre Pays, mais moins que des deux autres, que nous allons examiner.

La suite pour le mois prochain.

A V I S.

Les Héritiers de feu le Sr. André Chevalier à Luxembourg avertissent le Public, principalement Messieurs les Curés de l'Archidiocèse de Treves & autres ayant charge d'ames, qu'ils viennent d'achever l'impression du Catechisme Romain, avec permission des Supérieurs, qui a pour titre : *Catechismus ex decreto Concilii Tridentini ad Parochos, Pii V. Pont. Max. primum, nunc Sanctissimi Domini nostri Clementis XIII. jussu editus.* Ce Catechisme est la copie de l'exemplaire envoyé par Sa Sainteté à Son Altesse Electorale de Treves, & imprimé à Rome l'année

des Princes &c. Mars 1763. 171
née 1761 par ordre du Souverain Pontife at-
jourd'hui glorieusement regnant, pour obvier
aux Editions multipliées & peu conformes à
celle du Pape Pie V. Monseigneur l'Evêque de
Myriophite & Suffragant de Son Altesse Electro-
rale de Treves, afin de rendre cet Ouvrage plus
utile, a jugé à propos de diviser la matiere en
Chapitres, Questions, Paragraphes & Sommai-
res, ce qui ne contribuera pas peu à la mémoire
locale. Les Editeurs n'ont épargné ni soins, ni
dépenses pour remplir l'attente du Public. Beau
& grand papier, nouveau caractère & une exacte
correction distinguera cette Edition de toutes
celles qu'on a faites en Allemagne & peut-être
ailleurs. Ce Catechisme, d'un grand *in-octavo*,
est partagé en deux Tomes qu'on peut aisément
relier en un Volume : il est précédé d'un Bref du
St. Pere, & d'une Lettre Pastorale de Son Altesse
Electorale au Clergé de son Diocèse; deux pièces
digne d'être mises à la tête d'un aussi excellent
Ouvrage. Le prix en feuilles est de 48 sols
argent de Luxembourg, & broché en un Volu-
me de 50 sols.

Le Lecteur est prié de ne point s'arrêter au
vuide qu'il trouvera dans les chiffres, & d'excuser
les Editeurs de ce que le Journal paroîtra
un peu tard ce moi-ci, parce qu'on a dû, par
ordre supérieur, retrancher une pièce déjà im-
primée.

Le mot de l'Enigme du mois passé est le
Sønge.

A U T R E.

MOn nom, sans rien changer, vous offre trois
objets.

Les voici : le premier est un Pays en France,

Le second croît dans les forêts,

Et l'autre dans les eaux trouve son existence.

Que peut-on de mon sein tirer de curieux ?

On va l'exposer à vos yeux.

Cherchez & vous verrez une chere personne

A qui vous devez tout & le Roi sa Couronne.

Par le plus leger changement

Je deviens un lieu de priere,

Et de ce rare bâtiment

On voit sortir une riviere.

Mon dernier avantage est que tout à la fois

Je nage, je m'élève & je vis sous des loix.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus confi-
dérable en **RUSSIE** & autres Pays
du **NORD**, depuis le mois dernier.

RUSSIE. La paix de l'Allemagne pour
laquelle l'Impératrice continuë à s'intéresser
beaucoup, & a présenté sa médiation, s'opère
sous

des Princes &c. Mars 1763. 181

sous ses bons offices. Mais les affaires intérieures de cet Empire & celles qui concernent les Duchés de *Courlande* & de *Semigalle*, occupent principalement son Ministère. Quant aux premières, après les réglemens déjà faits pour les Ecclésiastiques & autres, on en est venu au Militaire. Des Commissaires Examineurs de cet Etat dans l'Empire Russe ont réglé, sous le bon plaisir de la Souveraine, 1°. que dans tous les tems, les troupes devront être prêtes à entrer en campagne : 2°. que les provisions de pain, de farine, &c. fournies ci-devant aux troupes par des Commissaires à vivres, le seront dorénavant pour les diverses Provinces où se trouveront ces troupes; reglement utile à l'œconomie des finances de l'Empire : 3°. que le rang d'ancienneté pour lequel Pierre III. n'avoit point eu d'égard, sera rétabli entre les Officiers Généraux : 4. que trente Généraux-Majors auront la liberté, s'ils la demandent, de se retirer du service, avec Charges dans le Civil ou Pensions : 5. que les Officiers étrangers, mis à la pension, y renonceront ou en dépenferont le montant dans l'Empire.

Le titre d'*Impérial* pris par le Czar Pierre le Grand, & continué à ses Successeurs, a occasionné des difficultés pour l'admission de quelques Puissances : on l'a remarqué souvent. Les Rois de France & d'Espagne y ont fait entre autres jusqu'à ces jours une espèce d'opposition. La Note rapportée dans notre dernier Journal, page 147, en forme de déclaration de l'Impératrice à cet égard, a aplani ces difficultés; d'autant qu'il y a été répondu par une Déclaration du Roi de France que voici.

Les

Les titres ne sont rien par eux-mêmes; ils n'ont de réalité qu'autant qu'ils sont reconnus, & leur valeur dépend de l'idée qu'on y attache & de l'étenduë que leur donnent ceux qui ont le droit de les admettre, de les rejeter ou de les limiter. Les Souverains eux-mêmes ne peuvent pas s'attribuer des titres à leur choix; l'aveu de leurs Sujets ne suffit pas; celui des autres Puissances est nécessaire; & chaque Couronne, libre de reconnoître ou de recuser un titre nouveau, peut aussi l'adopter avec les modifications & les conditions qui lui conviennent.

En suivant ce principe, Pierre I. & ses Successeurs, jusqu'à l'Impératrice Elisabeth, n'ont jamais été connus en France, que sous la domination de Czar. Cette Princesse est la première de tous les Souverains de Russie à qui le Roi ait accordé le titre d'Impérial; mais ce fut sous la condition expresse, que ce titre ne porteroit aucun préjudice au cérémonial usité entre les deux Cours.

L'Impératrice Elisabeth souscrivit sans peine à cette condition, & s'en est expliquée de la manière la plus précise dans la Reversale dressée par son ordre & signée au mois de Mars 1745 par les Comtes de Bestuchef & de Woronzow. La fille de Pierre I. y témoigne toute sa satisfaction; elle y reconnoît, que c'est par amitié & par une attention toute particulière du Roi pour elle, que Sa Majesté a condescendu à la reconnoissance du titre d'Impérial, que d'autres Puissances lui ont déjà concédé, & elle avoüe que cette complaisance du Roi lui est très-agréable.

Le Roi animé des mêmes sentimens pour l'Impératrice Catherine, ne fait point difficulté de lui accorder aujourd'hui le titre d'Impérial, & de le reconnoître en elle comme attaché au Trône de Russie;

Russie; mais Sa Majesté entend que cette reconnaissance soit faite aux mêmes conditions que sous les deux regnes précédens, & elle déclare, que si par la suite quelqu'un des Successeurs de l'Impératrice oubliant cet engagement solennel & réciproque, venoit à former quelque prétention contraire à l'usage constamment suivi entre les deux Cours, sur le rang & la préséance, de ce moment la Couronne de France par une juste réciprocité, reprendroit son ancien stile, & cesseroit de donner le titre d'Impérial à celle de Russie.

Cette Déclaration tendant à prévenir tous sujets de difficulté pour l'avenir, est une preuve de l'amitié du Roi Très-Chrétien pour l'Impératrice, & du désir qu'a ce Monarque d'établir entre les deux Cours une union fidèle & inaltérable. Fait à Versailles le 18. Janvier 1763.

L'Espagne fuit le pied de la France dans l'admission du titre jusques-là contesté.

La Russie, usant d'autorité & de force dans l'affaire suscitée au Prince Charles de Saxe contre son élection aux Duchés de Courlande & de Semigalle, fournit une nouvelle révolution dans les Annales de ces Pays. Nos précédens Journaux en ont déjà parlé, en voici les suites.

Une Déclaration authentique de l'Impératrice, donnée au mois de Décembre après celles dont on a déjà fait mention, a été envoyée de Moscou à Varsovie au Comte de Keyserling, Ministre de Sa Maj. Impériale auprès du Roi & de la République de Pologne, sur les affaires de Courlande, avec ordre d'en envoyer copie aux Ministres & principaux Sénateurs. Les Ministres étrangers, résidens à Varsovié, ont eu la liberté d'en prendre communication. Par la traduction de cette pièce, on peut juger d'abord des dispositions

*Affaire de
Courlande.*

positions où étoit l'Impératrice, qui s'y énoncé en ces termes.

L'Impératrice de Toutes les Russies, en montant sur le Trône, croyoit ne pouvoir donner des marques plus éclatantes du désir qu'elle a d'entretenir l'amitié & le bon voisinage du Roi & de la République de Pologne, qu'en rendant la liberté à ceux pour qui le Roi & le Sénat l'avoient demandée tant de fois & avec tant d'instances sous le regne de l'Impératrice Elisabeth.

C'est d'après ces considérations que Sa Majesté Impériale a accordé la liberté au Duc Ernest-Jean de Courlande, & qu'elle a interposé en même-tems sa médiation auprès de Sa Maj. le Roi de Pologne, pour qu'il lui plût de rétablir ce Duc dans ses Duchés & de lui rendre les Domaines, dont il avoit dégagé lui-même une partie, & dont l'autre lui a été cédée par l'Impératrice Anne, de glorieuse mémoire.

Plus cette démarche étoit fondée sur la raison & l'équité, moins Sa Maj. Impériale pouvoit croire qu'on la regardoit, ainsi qu'on l'a fait dans la réponse du Roi du 3. Septembre dernier, comme une usurpation sur les droits Suzerains du Roi & de la République; car peut-on dire avec quelque fondement que celui qui, sur l'affaire en question, en fait la réquisition au Suzerain même, usurpe ou conteste ses droits? Se peut-il qu'on inerprète si peu favorablement ce qui a été demandé de la part de la Russie avec tant de justice & d'égards?

Personne n'ignore la Constitution de la Diète de pacification de l'année 1736, faite du consentement de tous les Ordres de la République touchant les Duchés de Courlande & de Semigallé. On y a statué, qu'après l'extinction de la famille
de

de Kettler celui à qui ces Fiefs seroient conférés en jouïroit, lui & ses descendans mâles, moyennant un diplôme en usage dans de pareils cas, & qu'on conviendrait avec lui des conditions féodales. La Commission de 1727, déléguée par la Diète de 1726 pour les affaires de Courlande, avoit été prorogée jusqu'à cette époque. Tant cela a été observé & exécuté selon ladite Constitution. Le Duc Ernest-Jean reçut le Diplôme Royal; les Commissaires nommés de la République convinrent avec lui des conditions féodales; il reçut l'investiture, selon la coutume, & le Diplôme de l'investiture lui fut expédié solennellement sous les deux sceaux de la Couronne & du Grand Duché de Lithuanie, avec promesse au nouveau Feudataire de la part de la République, de le protéger & de le défendre dans ses Duchés lui & ses descendans, contre qui que ce soit; ainsi ce Duc acquit par-là un plein & indubitable droit à ces Duchés pour lui & pour ses descendans mâles.

Or si un Prince Feudataire ne peut, sans être coupable d'un crime de félonie, être privé des Fiefs qu'il a acquis légalement, de quel droit soutiendra-t-on que le Duc Ernest-Jean doit être privé de ses Duchés sans avoir été ni entendu ni jugé, & sans avoir commis de crime contre le Roi ni la République?

Si dans le tems où l'on a voulu le dépouiller de ses Duchés, il y avoit des raisons d'Etat pour l'en tenir éloigné, les raisons d'Etat qui l'y rappellent aujourd'hui sont d'autant plus fortes, qu'il est juste de rendre à chacun ce qui lui appartient.

Par les droits de la nature & du bon voisinage on est obligé de protéger contre la violence & l'injustice un Prince voisin & opprimé; ainsi Sa Maj. Impériale de Toutes les Russies ne peut refuser de
maintenir

maintenir le Duc & les Etats de Courlande & de Semigalle dans leurs droits, privilèges & prérogatives.

Sa Maj. Imp. n'ignore pas que ces Duchés sont un Fief dépendant du Corps entier de la République & non du Trône seul des Rois de Pologne, selon la teneur du Diplôme de l'incorporation de l'année 1569, & selon la Constitution de l'année 1736, statué du consentement de tous les Ordres de la République.

Loin donc que Sa Maj. Imp. veuille usurper les droits de la République, elle avoué hautement la Suzeraineté de la République de Pologne sur lesdits Duchés & elle ne se propose pas moins de les maintenir constamment dans leurs dépendances féodales avec la République; elle ne reconnoit & ne reconnoitra jamais pour Duc légitime des Duchés de Courlande & de Semigalle, que le Duc Ernest-Jean, investi légalement du consentement de toute la République.

Par-là Sa Maj. Impériale remplit ce qu'exigent la justice & le droit du voisinage, & ne fait que suivre les Constitutions & les Loix de la République, à l'exemple de toutes les Puissances de l'Europe qui, en vertu de ces Constitutions, ont reconnu Ernest-Jean Duc légitime de Courlande.

Conséquemment à cette Pièce l'ordre fut envoyé à Mr. Simolin, Résident de Russie à Mit-tan, de mettre un sequestre sur tous les revenus domaniaux de la Courlande; ce qu'il a exécuté ensuite d'une Lettre circulaire que voici, & qu'il a adressée à cette occasion aux Administrateurs & Engagistes de ces revenus.

Sa Maj. Impériale, ma très-clémente Souveraine a appris, Monsieur, avec autant de surprise que de sensibilité, que Son Alt. Royale le Prince

des Princes &c. Mars 1763. 187

Prince Charles, sans avoir égard ni à la bonne intelligence qui doit regner entre des voisins, ni à plusieurs exemples précédens, avoit refusé de laisser prendre aux troupes Russes des quartiers d'hiver dans ses Etats; & que témoignant ouvertement des dispositions contraires aux intentions de Sa Maj. Imp. il n'avoit voulu donner aucune facilité pour les mettre à portée de se procurer les choses les plus nécessaires à leur subsistance. En conséquence Sa Maj. Imp. a jugé équitable de mettre en sequestre tous les revenus des Duchés de Courlande & de Semigalle, de quelque nature qu'ils soient, & elle m'a envoyé une commission expresse pour établir ce sequestre, touchant lequel j'ai déjà fait des dispositions nécessaires. C'est en vertu de cette commission que j'ai l'honneur de vous informer en votre qualité d'Administrateur du bien domanial, que ce bien étant compris dans le sequestre Impérial, les revenus doivent y être déposés. Je vous prie donc de faire remettre à la Caisse Impériale établie ici, au plûtard le 10. de ce mois (de Janvier) les revenus d'une demie année, & de ne rien payer, ni faire payer à la Caisse Ducalé, jusqu'à ce que vous receviez de nouvelles informations; si-non vous vous exposez au fâcheux inconvénient, non-seulement de payer une seconde fois, mais encore d'être desitué de votre régie. Vous voudrez bien donner tous vos soins à l'exécution des volontés de Sa Maj. Impériale relativement à la portion du domaine dont vous êtes chargé, & m'honorer d'une prompt réponse. En attendant, les Soldats resteront pour cet objet chez vous jusqu'à nouvel ordre. J'ai l'honneur d'être &c.

Cet acte, venu après d'autres, est d'autant plus étonnant que l'Impératrice regnante recon-

RUC

nut à son avènement au Trône l'irrégularité de ce procédé, en revoquant un ordre semblable, qu'avoit donné le feu Empereur Pierre III. A présent son Ministre, le Sr. Simolin, étend le sequestre non-seulement sur les revenus des Caisses & Fermes Ducales, mais encore sur les Archives, les Magazins de bois & de fourages, les Menageries, & les substances les plus nécessaires. Cette violence s'exerce par les voyes militaires dans une Province feudataire du Roi & de la République de Pologne, aujourd'hui amis & alliés de la Russie, & contre un Prince Royal légitimement investi de ce Fief, en conséquence des Déclarations, des instances, & des Actes formels de la Russie même, sous le regne de la feüe Impératrice Elisabeth. Qu'en penser ! mais telles se présentent des affaires dans ce siècle. La démarche du Ministre Russe à *Mittau* se soutient par des Bataillons armés & des Cosaques de l'Impératrice qui ont marché vers la *Courlande* de la *Vistule* & de la *Prusse-Brandebourgeoise* où ils étoient restés. Ces troupes retournent à la vérité en *Russie*, mais pour appuyer le sequestre, elles ont eu l'ordre de passer par la *Courlande*, sous le commandement du Général de *Weyakoff*, & de s'y arrêter. Du reste, tous les magasins qui restoient aux Russes dans les deux *Prusses* Royale & Ducale, sont vendus & même livrés. Leur artillerie de *Pillau* a aussi été embarquée pour *Petersbourg*.

Le fils du Duc Ernest-Jean de Biren, que l'Impératrice veut avoir en possession de la *Courlande* & du *Semigalle*, dont il avoit été dépossédé, a été présent à *Mittau* à l'opposition du sequestre que Mr. de Simolin a jetté sur les revenus domaniaux de ces Duchés. Quant à lui Ernest-
Jean

des Princes &c. Mars 1763. 189

Jean il étoit encore à *Riga* le 20. Janvier, mais prêt à en partir pour *Mittau*, d'où le Prince Charles de Saxe devant céder à la force, s'est vû comme obligé de sortir pour retourner à *Varsovie*.

En suivant les particularités qu'il y a dans les Lettres de *Moscou*, où la Cour demeurera jusqu'au Printems, l'on ne voit que des voleurs & des loups affamés qui infestent la route de cette Capitale à *Petersbourg*; qu'on y trouve parsemés des restes d'habits de personnes dévorées, & qu'il y a d'autant moins de sûreté dans les chemins, que les Couriers mêmes s'y trouvent attaqués & maltraités. Celui du Baron de Breteuil, Ministre de France, a été dans le cas, & sans la défense de son postillon, il y perdoit la vie. L'Impératrice informée du fait, a fait donner mille roubles au Courier, cent au postillon; & pour semer la défiance dans les différentes troupes de brigands dont l'Empire regorge, Sa Majesté a fait publier un Edit par lequel elle promet, sous parole Impériale, la vie, la liberté & 50 roubles de récompense à chacun de ces scélérats qui viendra implorer sa grace au pied du Trône & y déceler ses malheureux complices. Il n'y a pas jusques dans les maisons, où l'on puisse s'assurer d'être franc à présent dans *Petersbourg*. Un trait s'en présente d'un jeune homme Brocanteur de cette Ville. Entrant dans une maison vuide dont le nombre est grand à présent, & pressé sans doute de quelque nécessité, douze personnes, hommes & femmes, vinrent subitement l'y entourer & lui couper la langue. Le cas faisant bruit, on fut à la recherche de ces assemblées clandestines qui donnoient depuis quelque-tems bien des soupçons, & l'on est par-

venu à découvrir du moins celle dont nous parlons. Il y a parmi ces scélérats des Chefs de voleurs & de meurtriers.

*Le Prince de
Saxe déposé
de ses
Duchés.*

P O L O G N E. On peut aisément juger de l'impression qu'a fait sur cette Cour la démarche de la Russie à *Mittau*, & de l'inquiétude où elle a jetté tous ceux qui s'intéressent à la dignité & à l'indépendance de la République si ouvertement blessées par l'entreprise de dépouiller le Prince Charles de Saxe de ses Duchés de *Courlande* & de *Semigalle*, entamée par pures voyes de fait, & présentement exécutée. Les ordres envoyés à Mr. de Simolin, par l'Impératrice de Russie, ont eu leur effet, quoique cette Princesse n'en eut aucun à donner dans un pays où elle n'a aucun droit soit de domination, soit de Suzeraineté. Les Etats des deux Duchés de *Courlande* & de *Semigalle*, gagnés sans doute au mépris de leur serment prêté volontairement au Prince de Saxe, ont déclaré le 25. Décembre, qu'ils reconnoissoient pour leur Souverain Ernest-Jean Duc de Biren, & ils ont fait prier l'Impératrice de Russie d'appuyer leur résolution de la force de ses armes. Voilà comme se termine l'affaire. Le Prince Charles avoit persisté jusqu'à ce moment à encourager par sa présence ceux de ses Officiers & de ses Sujets qui lui restoient fidèles; mais pour ne pas compromettre sa dignité, il a été contraint de céder à la force. Immédiatement après la déclaration des Etats, du 25, les Officiers attachés à Son Altesse partirent de *Mittau* & se rendirent à *Varsovie* le 1. Janvier; le Prince y arriva le 5. de grand matin. Le même jour la Cour reçut des dépêches de *Petersbourg*, envoyées de *Moscou*, par lesquelles l'Impératrice déclaroit nuëment avoir été obligée

obligée de rétablir le Duc Ernest-Jean dans ses Etats. Nulles raisons, nuls prétextes n'étoient allégués dans cette déclaration, pour autoriser ou pallier une telle entreprise, si-non que cette Impératrice en avoit de suffisans pour avoir agi de cette façon. Le Comte de Keyserling, qui est son Ministre à *Varsovie*, a bien essayé de justifier ses procédés au sujet de la Courlande; mais son raisonnement a été des plus faciles à réfuter, en lui opposant simplement, comme on l'a fait, l'irrégularité d'une entreprise faite de vive force sur un pays feudataire de la Pologne, par une Puissance qui n'a aucun droit d'y donner des Loix.

Tout ce qui paroîtra conséquemment à cette affaire, fera sans doute une Protestation en forme, par laquelle le Prince Charles se réservera ses droits incontestables sur les Duchés qu'il a été forcé d'abdiquer, pour les faire valoir dans des circonstances plus favorables.

On apprend du *Danmemarc* qu'il regne dans plusieurs Provinces de ce Royaume une maladie épidémique parmi les bêtes à cornes, qui y cause une grande mortalité. Pour en prévenir les suites, le Roi avoit ordonné qu'on enfermât tous les animaux attaqués de cette contagion, qu'on séparât ceux qui n'en avoient aucun symptôme, & qu'on attachât un fanal au haut des maisons où la maladie auroit pénétré. Mais ces précautions, toutes sages qu'elles sont, n'empêchent point que le mal ne gagne de plus en plus.

La *Suede* demeure stérile en nouvelles pour l'étranger.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

RATISBONNE. Ce qui a paru dans cet article de Ratisbonne de notre dernier Journal, en mémoires, en discours rapportés & en réflexions, annonçoit bien l'événement prochain d'un Traité de neutralité fixe pour l'Empire, nécessité par l'invasion des Prussiens, arrivée en dernier lieu dans la Franconie : & l'affaire a eu son accomplissement. Il convient d'en détailler ce qui l'a encore précédé, comme une suite à ce qui en a déjà été marqué.

Dans le Collège des Electeurs tenu le 10. Janvier, on a recherché les moyens de soulager promptement l'Empire ; moyens qui, comme on l'a reconnu dans ce Collège, étoient une Neutralité ou une Paix : car une suspension d'armes, y remarquoit-on, ne remédieroit a rien. Le Ministre Directorial de Mayence ouvrit d'abord l'assemblée par une exposition succincte du sujet sur lequel on alloit délibérer. Celui de Brunswich déclara ensuite que le Roi d'Angleterre, Electeur d'Hanovre, offroit sa médiation entre les Cercles & le Roi de Prusse, & exhortoit à la Neutralité les divers Etats de ces Cercles. Celui de Brandebourg assura que le Roi de Prusse, Electeur de Brandebourg, soufcriroit volontiers à cette Convention dont dépendoit le repos de l'Empire. Ceux de Treves & de Cologne semblerent pancher vers la Neutralité. Celui de Bohême

hème protesta n'avoir pas reçu d'instructions sur cet objet. Ceux de Baviere & du Palatinat, insistant plutôt sur un Traité de Paix que sur une simple Convention de Neutralité, parlerent long-tems & avec force. Celui de Saxe ne s'étoit point rendu au Collège. Celui de Mayence dit qu'il ne voterait qu'en présence des Ministres absens. Enfin les Ministres de Mayence, de Treves, de Cologne, de Boheme, de Baviere & du Palatinat prièrent celui de Brunswich, leur Collegue, de supplier le Roi d'Angleterre, aux noms de leurs Souverains respectifs, de vouloir bien obtenir du Roi de Prusse que les Etats opprimés de l'Empire fussent, en attendant une décision finale des Electeurs, totalement déchargés des impositions auxquelles Sa Maj. Prussienne les avoit taxés : ce qu'il promit, & il assura que si l'Empire acceptoit la Neutralité, toutes les troupes de Prusse s'en retourneroient bientôt. Ces Ministres engagerent aussi celui de Brandebourg à demander la même grace au Roi de Prusse, son Maître. L'Envoyé de Saltzbourg, pour lors absent, arriva le 13. Il a assisté le lendemain au Collège où la grande affaire de la Neutralité de l'Empire a été agitée. Cette même affaire a depuis occupé le Collège des Villes libres. Dans celui des Princes il y a eu 43 voix sur 98 pour la Neutralité. Huit Ministres ont déclaré n'avoir point reçu d'instructions. Vingt-huit ont mis l'affaire *ad referendum*. Quinze étoient pour lors absens ou non accrédités. Le Collège des Villes, formé sur le même objet, n'avoit plus à balancer : car, par un Décret Impérial, daté du 19. & porté à la Diette le matin du 20, les Etats de l'Empire se trouvoient dispensés de continuer à l'Impératrice-Reine les

secours qu'ils lui promirent en 1757. Rappor-
tons ce Décret.

Le Seigneur Principal Commissaire de l'Empe-
reur, Alexandre-Ferdinand Prince de l'Empire,
de la Tour & Taxis, &c. fait savoir, de la part
de Sa Maj. Impériale, aux Conseillers, Ambassa-
deurs & Envoyés présens, que l'Empereur a jugé
à propos de faire connoître par la Présente aux
Electeurs, Princes & Etats du St. Empire Ro-
main : Que Sa Maj. Apostolique l'Impératrice-
Reine a résolu généreusement, même au préjudice
de ses propres intérêts, & a offert à Sa Maj. l'Em-
pereur de décharger dès-à-présent les Etats de
l'Empire du pesant fardeau de la guerre, en les
dispensant des secours & autres engagemens accor-
dés & pris par l'Avis ou Résolution de l'Empire
de 1757, conformément aux loix fondamentales
de l'Empire, dans la guerre avec le Roi de Prusse
Electeur de Brandebourg : Sa dite Maj. l'Impé-
ratrice vouloit de son côté concourir au repos de la
chere Patrie Germanique & à la parfaite sureté
des Co-Etats de l'Empire que le poids de la
guerre opprime si sensiblement.

Que l'Empereur ne doutant point que Sa Maj.
le Roi de Pologne, comme Electeur de Saxe, ne
desire aussi le rétablissement de la tranquillité &
de la sureté publique, & conséquemment ne veuille
entrer dans les voyes qui tendent à cette fin salu-
taire; Sa Maj. Impériale qui sent, en vrai Pere
de l'Empire, tout le fardeau qu'elle a porté jus-
qu'ici, n'en est que plus disposée à donner par
affection les mains à tous moyens qui, sans déro-
ger aux Constitutions & aux Loix fondamentales
de l'Empire, peuvent non-seulement y rétablir le
repos & la sureté, mais encore assurer suffisam-
ment les droits de son Chef, la dignité & l'auto-
rité

des Princes &c. Mars 1763. 105

rité du Corps, particulièrement les Libertés Seigneuriales & Territoriales des Etats, afin que leur tranquillité soit permanente.

Sur quoi Sa Maj. Impériale attend, de la part des Electeurs, Princes & Etats, un Avis digne de leur zèle pour la Patrie.

A Ratisbonne le 19. Janvier 1763. Signé,
ALEXANDRE PRINCE DE LA TOUR ET TAXIS.

Le Ministre de Mayence, en proposant ce Décret Impérial, a donné son suffrage pour la Neutralité. « Son Altesse Electorale de Mayence, son Maître a considéré, a-t-il dit, que le moyen le plus prompt de rétablir la Paix est de rappeler les Contingens qui forment l'Armée de l'Empire, de ne les employer à aucune opération ultérieure, enfin de ne plus prendre de part à la guerre. Elle croit aussi qu'il faut s'efforcer d'obtenir du Roi de Prusse une exemption d'anciennes & de nouvelles contributions, & la délivrance sans rançon des Otages & des prisonniers de guerre. Elle pense encore que les offres, faites par les Cours de Versailles & de Londres, de rétablir & maintenir la tranquillité dans l'Empire, doivent être acceptées avec la plus vive reconnoissance &c. »

Presque toutes les Villes ont été de même sentiment ; dans une des dernières assemblées du Collège des Princes, le très-grand nombre de suffrages ayant été pour la Neutralité. Tels ont été ceux de Magdebourg, d'Halberstadt, de la Pomeranie-ultérieure, de Minden, de Camin, d'Oost-Frise, de Bremen, de Brunswich-Zell, de Calenberg, de Grabenhagen, de Vehrden, de Lauenbourg, de Baviere, de Leuchtenberg ; des Principautés de Lautern, de Simmeren, de Neubourg,

bourg , de Veldentz , de Ratifbonne , de Frey-
 fingen , de Liege , de Saxe-Gotha , d'Altenbourg ,
 de Weymar , d'Eysenach , de Brandebourg ,
 d'Anspach , de Brunswich-Wolffembuttel , de
 Bade-Dourlach , de Hochberg , de Wirtemberg ,
 de Montbeillard , de Hesse-Cassel , de Hirschfeld ,
 de Ratzebourg , de Nassau-Hadamar & Siegen ,
 de Nassau-Dillenburg & Dierz , de Schwartz-
 bourg ; des Comtes de Weteravie , des Comtes
 de Westphalie. Les Ministres qui ont simple-
 ment déclaré qu'ils attendoient des instructions ,
 sont ceux de Saltzbourg , du Grand-Maitre de
 l'Ordre Teutonique , de Straßbourg , de Wurtz-
 bourg , de Bamberg , d'Augßbourg , de Hildes-
 heim , de Paderborn , de Passau , de Bade-Bade ,
 d'Osnabrug , de Munster , de Spire , de Brixen ,
 d'Eichstedt , de Worms , de Coire , de Hesse-
 Darmstadt , de Schwerin , de Guffrow , de la
 Pomeranie-Suedoise , de Kempten , d'Elwangen ,
 du Grand-Maitre de l'Ordre de Saint Jean , de
 Berchtoldgaden , de la Prévôté de Weissenbourg ,
 de Stavelot , de Pruim , de Corbie , d'Ahrenberg ,
 de Hohenzollern , de Lobkowitz , de Dietrich-
 stein , de Schwartzenberg , de Lichtenstein , d'A-
 versperg ; des Prélats de la Souabe , des Prélats
 du Rhin , des Comtes de Franconie. Les Mini-
 stres d'Autriche , de Bourgogne , de Constance ,
 de Basle , de Fulde , de Trente , de Brandebourg-
 Culmbach , de Holstein , de Gluckstadt , de Hen-
 neberg , de Deux-Ponts , d'Anhalt , de Salm , de
 Furstemberg , de Taxis , des Comtes de Souabe ,
 n'ont point donné leurs suffrages , ayant été
 absens lors de la proposition. Savoye , Saxe-
 Cobourg , Holstein-Gottorp , n'avoient point
 de Ministres actuels à la Diette.

Par cette liste on voit les Princes, les Etats, les Villes qui ont séance à l'Assemblée générale de l'Empire; & les Ministres de tous, du moins de presque tous ont déclaré ne pouvoir plus entretenir leurs contingens, & par conséquent être nécessités de les rappeler. Par-là l'affaire est autant que consommée, la Neutralité autant que résoluë, & la Convention tant désirée entre les troupes Prussiennes & celles de l'Empire a été signée. Toutes hostilités ont cessé conséquemment en Franconie : ce qui va être suivi, tout y concourt, des Préliminaires d'un Traité de Paix entre l'Impératrice-Reine & le Roi de Prusse, qui rendra enfin à l'Allemagne le repos après lequel elle soupire depuis si longtems. Avant d'en marquer quelque chose, il n'est pas hors de propos de faire mention d'une Lettre du Duc de Choiseul-Praslin, envoyée de Versailles au Ministre de France auprès de la Diète, & dattée du 11. Janvier, touchant la neutralité à procurer à l'Empire, elle porte en substance : « Que depuis les Préliminaires de la paix de la France avec la Grande-Bretagne, le Roi Très-Chrétien a désiré sincèrement de voir le rétablissement du repos général en Europe; mais ayant appris les inquiétudes & les allarmes des Etats de l'Empire au sujet des insinuations du Ministre de Prusse & des invasions des Prussiens, auxquelles cependant il eût été facile à l'Empire de faire face, Sa Maj. Très-Chrétienne n'ayant rien plus à cœur que de remplir ses anciens & nouveaux engagements vis-à-vis de ses Alliés, & de donner des marques de sa protection aux Etats & Princes qui lui sont affectionnés, Elle avoit fait peser mûrement leur situation, & que sachant com-
bien

„ bien Sa Maj. Britannique s'intéressoit de son
 „ côté au retour de la paix en Allemagne, Elle
 „ lui avoir dépêché un Courier pour lui repré-
 „ senter, qu'Elle étoit pressée & sollicitée par les
 „ Electeurs & Princes de l'Empire, de leur don-
 „ ner son assistance en qualité de Garant du
 „ Traité de Westphalie, & qu'Elle avoit jugé
 „ que le moyen le plus convenable dans la con-
 „ joncture présente, seroit, que l'Empire, au
 „ moyen d'une Neutralité générale, fût délivré
 „ du fardeau de la guerre, au cas que la Paix
 „ entre les Cours de Vienne & de Berlin ne pût
 „ avoir lieu; en observant néanmoins, que cette
 „ Neutralité fût arrêtée avec l'approbation &
 „ l'intervention de la Cour de Vienne & du Chef
 „ de l'Empire; que Sa Maj. Très-Chrétienne
 „ ignoroit les sentimens de cette Cour à cet
 „ égard; mais que la confiance qu'elle avoit
 „ dans ses sentimens d'humanité, lui faisoit
 „ espérer qu'elle voudroit bien s'y prêter; qu'au
 „ reste la Cour de Londres non-seulement avoit
 „ adopté cette idée, mais s'étoit même enga-
 „ gée d'en faire part au Roi de Prusse; & qu'el-
 „ le avoit en conséquence envoyé des ordres à
 „ tous ses Ministres en Allemagne, avec des
 „ instructions relatives à ces sentimens; que Sa
 „ Maj. Très-Chrétienne avoit aussi fait mander
 „ à son Ambassadeur à Vienne d'y faire con-
 „ noître cette proposition de la part desdites
 „ deux Cours. „

Lorsque cette Lettre fut communiquée à la
 Diète, le Ministre d'Hanovre s'est rendu chez
 le Ministre de Mayence & autres pour leur infi-
 nuer que sa Cour, de concert avec celle de Fran-
 ce, tâcheroit de mettre l'Empire dans le cas de
 pouvoir parvenir à une Neutralité, au cas que,
 contre

contre toute attente, la guerre entre les Cours de Vienne & de Berlin ne pût être terminée; que les vûes de Sa Majesté à cet égard étoient si pures qu'elle se flattoit de ne déplaire, par cette démarche, à aucunes de ces deux Cours.

Le Ministre Directorial de Mayence a présenté à la Diette une Lettre que l'Impératrice de Russie a adressée à l'Assemblée le 14. Novembre (vieux stile) & écrite de *Petersbourg*. Sa Maj. Impériale de Toutes les Russies y déclare qu'elle a nommé Administrateur & Stadhouder de *Holfstein-Schleswig*, pendant la minorité du Grand Duc de Russie, son fils, le Prince Georges-Louis de *Holfstein-Gottorp*; & elle y engage la Diette à reconnoître Mr. de *Schwartznau* comme Représentant de ce Prince & à lui déferer les honneurs & les prérogatives de ce caractère.

SAXE. En conséquence du Décret Impérial remis à la Diette de l'Empire & que nous venons de rapporter, les troupes de l'Empire sont séparées & rentrées dans les domaines de leurs Souverains. Il falloit une telle Convention pour que rien n'arrêtât les conférences qui se tenoient depuis plusieurs semaines au Château de *Huherzbourg* sur la paix à conclure entre l'Impératrice-Reine & le Roi de Prusse; & dès la fin de Janvier ces conférences prenoient tellement faveur, que tout annonçoit cette paix prochaine, entre-autres par les arrangemens concernant les troupes Prussiennes. On les distribuoit dans diverses Places où elles avoient coutume d'être de garnison en tems de paix; on contremandoit leurs uniformes neufs, on suspendoit l'envoi des munitions qui étoient destinées pour leurs Armées. Enfin, & pour tout dire en un mot, jusqu'à ce que nous ayons quelque détail
sur

sur le grand Ouvrage que l'on a traité à *Hubertsbourg*, on sçait que tous les obstacles à la paix étoient comme applanis; que les trois Parties intéressées, qui sont les Cours de *Vienne*, de *Berlin* & de *Dresde* se rapprochoient de plus en plus, & que la signature des articles préliminaires alloit se faire. C'est tout ce qu'on peut en marquer dans le moment où nous écrivons cet article, pour ne rien hazarder sur des nouvelles qui nous viennent que ces articles sont déjà signés; que même la Saxe va être évacuée, & que pendant son évacuation les troupes Autrichiennes conserveront *Pirna*, & les Prussiennes *Torgau*. Le Roi de Prusse, toujours à *Leypsig*, s'en est personnellement beaucoup occupé.

Mais jusqu'à l'évacuation qu'on annonce les troupes Impériales & Royales Autrichiennes que le Général Haddick commande dans cet Electorat continueront à y rester, comme celles de Prusse, dans un repos parfait; & il y a des défenses expressés aux Officiers des premières d'y enrôler non-seulement aucun Saxon, mais pas même des étrangers domiciliés en Saxe. La *Silese*, aussi tranquille que la *Saxe* depuis la suspension d'armes, attend, comme cet Electorat, son salut de la Paix qui se fait à *Hubertsbourg*. Les troupes en quartiers d'Hyver & de cantonnement, y sont dans un repos plein.

On apprend d'*Obhausen*, près de *Quernfurth* en Haute-Saxe, qu'il y regne une maladie des plus meurtrières, que les maisons de Saint Jean, de Saint Nicolas & de Saint Pierre sont remplies de malades; que jamais les enterremens n'ont été si multipliés; que des menages entiers ne sont plus; & que faute de personnes qui
 puissent

des Princes &c. Mars 1762. 201

puissent se charger de donner le nécessaire aux bestiaux, ils en périssent.

BAS-RHIN. Les François qui occupent encore les Places de la Domination Prussienne vers ce fleuve, ont renouvelé le 20 Janvier, au Château de *Weissenberg*, près de *Wesel*, une Convention verbale faite avec les Prussiens le 29. Décembre. Cette Convention a été rédigée par écrit & signée par les Commandans. Elle porte ce qui suit.

*N*ous *Loüis-François Marquis de Monteynard*, Lieutenant-Général des Armées de S. M. T. C. commandant ses troupes sur le Bas-Rhin, & *Frédéric-Guillaume de Barver*, Colonel de Cavalerie & commandant les troupes de Sa M. Prussienne en Westphalie, avons fait la Convention suivante, ensuite de l'autorisation qui nous en a été donnée par S. M. T. C. & par S. M. Prussienne.

ARTICLE PREMIER. Les troupes Prussiennes actuellement établies dans la partie du Duché de Cleves, située à la rive droite du Rhin, ne s'approcheront pas plus près de ce fleuve qu'elles le sont aujourd'hui; elles n'établiront aucun poste sur la rive droite du Rhin, afin que la navigation reste libre aux troupes Françoises & aux batteaux chargés de leurs effets; & dans aucun cas elles ne chercheront à passer le Rhin.

II. Les troupes Prussiennes n'entreront point sur le territoire du Duché de Berg, pendant la durée de la présente Convention.

III. Les troupes Françoises continueront d'occuper tranquillement les Places de *Wesel*, *Guedres*, *Mœurs*, *Cleves* & les pays qu'elles occupent dans les Duchés de *Cleves* & de *Guedres* à
la

La gauche du Rhin, ainsi que le poste de Rees, qu'elles occupent à la droite de ce fleuve. Elles continueront de même d'occuper, les circonstances l'exigeant, le Duché de Berg jusqu'à après la fin de leur évacuation de tous ces pays, avec les effets appartenans à S. M. T. Chrétienne. Elles travailleront à cette évacuation aussi promptement que la rigueur de la saison pourra le permettre.

IV. Aucune troupe quelle qu'elle soit, n'entrera dans les Duchés de Gueldres & de Cleves, ainsi que dans le Duché de Berg, pendant la durée de la présente Convention, à l'exception toutefois des troupes de S. A. Electorale Palatine, qui pourront venir dans le Duché de Berg & les Places de ce Duché, sans que leur arrivée porte atteinte à la présente Convention.

V. Attendu l'impossibilité de prévoir jusqu'à quel tems la gelée du Rhin, le dégel & l'inondation de ce fleuve pourroit rendre la navigation libre, la présente Convention durera & aura son effet entier jusqu'à après l'évacuation complète des troupes & effets de S. M. T. Chrétienne dont on ne peut fixer l'époque.

Fait double au Château de Weissenberg, près de Wesel, le 20. Janvier 1763.

Signé MONTEYNERD. BAWER.

Jusqu'à ce que toutes choses soient rentrées dans l'ordre qu'une paix générale doit produire, il demeurera encore des troupes Autrichiennes, Françoises & Prussiennes vers le Rhin & la Meuse. Il y en a des premières & des dernières en bon nombre du côté de Ruremonde, & elles y resteront vraisemblablement jusqu'à ce que par les articles de la paix, les François qui occupent pour les Autrichiens Wesel & les autres Places de la Westphalie Prussienne, les évacuent

entent aux troupes qu'il aura été réglé d'y faire entrer. *Francfort*, continuë aussi d'avoir Garnison Françoisë, & la gardera, semble-t-il, en attendant cette époque. Les Prussiens ont néanmoins de la peine à se contenir : Ils n'avoient de cette guerre rien fait ressentir ou que très-peu, de leurs incursions dans l'Electorat de *Treves*, faute de pouvoir le faire aisément. Mais saisissant la tranquillité où l'on se persuadoit d'être par la cessation des hostilités dans l'Empire, un petit Parti de leurs Hussars a donné le 3. Fevrier sur les neuf heures du matin, une allarme dans la Ville de *Limpourg*, à 6 lieues de *Coblence*. Ce Parti, de 18 Hussars avec quelques Officiers, est entré dans la Ville. D'abord ils se sont jettés dans la maison qui ser voit aux Impériaux à faire des recrues. On a sonné le tocsin. Les habitans se sont assemblés, & les Hussars se sont retirés de l'autre côté de la *Lahn*, à l'exception de leur Maréchal des Logis & de trois Hussars, qui couroient de tous côtés pour inquiéter le peuple. Le Maréchal des Logis & deux Hussars ont été tués dans le cœur de la Ville, le troisième a été blessé. Il y avoit dans cette matinée plus de cent de ces Hussars répandus dans les environs. On n'en devinoit pas le but. On conjecturoit seulement qu'ils étoient du Régiment de Bauer. L'après-midi on en vit paroître plus de 200, qui ne firent que se montrer & se retirer tout de suite. Mais on les a mieux reconnus depuis. Ils faisoient partie d'un Corps Prussien qui étoit encore le 5. aux environs de *Limpourg*, & dont le Commandant, le Baron de *Pfuhl*, s'est présenté au Magistrat, pour lui notifier que l'ordre du Roi son Maître l'autorisoit à demander à la Ville 50000 écus

de

de contributions, somme impossible à fournir par cette Ville & par son territoire qui est d'une fort petite étendue. Les représentations n'ont pas eu d'écoute. Le petit District de *Montabour*, aussi dans l'Electorat de *Treves* & à quelques lieuës de *Limpourg*, a été taxé à 1500 écus, dont il est aussi impossible de fournir seulement la moitié.

D'un autre côté les Prussiens, menaçans encore d'exécution militaire les Etats d'*Eichfeld*, pays situé entre la *Hesse*, la *Thuringe* & le Duché de *Brunswick*; leur accorderent le 10. Fevrier huit cens mille écus; mais cette somme, quoique promise, sera fort difficile à trouver, le Pays étant entièrement épuisé: ils se contenteront donc à beaucoup moins, ainsi que de *Limpourg* & de *Montabour*.

VIENNE. Quoique le Traité de Paix avec la Prusse, paroisse autant que conclu à *Hubertsbourg*, tous les Officiers qui sont absens de leurs Corps ont reçu ordre de s'y rendre au plus tard dans ce présent mois de Mars. Les conférences sur cette Paix continuent à la Cour, où se rendent de tems en tems la plupart des Généraux des Armées de l'Impératrice-Reine qui ont eu du commandement dans la *Saxe* & dans la *Silesie*, & se trouvent à *Vienne*. Même les Couriers de cette Ville à *Hubertsbourg*, sont toujours très-fréquens. Dans un ouvrage d'une telle importance, qu'est la Paix qui s'établit entre les deux Puissances, il se présente ordinairement des points qui, quoiqu'en apparence d'une conséquence legere, doivent être bien éclaircis pour éviter que les principaux n'en viennent pas à souffrir, & c'est ce qui nécessite à bien des examens, & à des explications afin
de

de ne pas voir, comme on l'a vû quelquefois, crouler l'édifice sur ses fondemens. Du reste, toutes les mesures sont prises pour la sureté des frontieres de la Boheme & pour celle des magazins formés dans ce Royaume.

Le Comte de Sternberg, Chambellan de Leurs Majestés Impériales, & fils puiné du Comte de Sternberg, leur Ministre Plénipotentiaire auprès du Roi de Pologne Electeur de Saxe ; & le Comte de Kaunitz-Rittberg aussi Chambellan & fils aîné du Comte de Kaunitz-Rittberg, Chancelier de Cour & d'Etat, ont été nommés Conseillers Auliques de l'Empire, & installés en cette qualité avec les cérémonies accoutumées, le 13. Janvier, par le Comte d'Uhlefeld, premier Grand-Maitre de la Maison de Leurs Majestés, après avoir prêté le serment qui est d'usage.

PADERBORN. Après une vacance du Siège Episcopal de cette Ville depuis le 6. Février 1761. par la mort de l'Electeur de Cologne, Prince de Baviere, l'élection d'un nouveau Prince-Evêque s'est faite enfin le 25. Janvier, & elle est tombée sur la personne de Messire Guillaume-Antoine-Ignace Baron d'Assembourg de Hindenburg, Chanoine Capitulaire des Eglises Cathédrales de Paderborn & de Munster, Grand Prévôt & Official d'Osnabrug, & issu d'une très-ancienne & très-illustre Famille de ce Pays. Aussi-tôt après l'élection, le Chapitre a député deux Chanoines à Mr. le Baron de Reischach venu à Paderborn en qualité de Commissaire de l'Empereur pour en faire part à Son Excellence, qui s'est renduë de suite à la Cathédrale, où elle a assisté au *Te Deum*, que l'on a chanté sur le

○

champ

ehamp en actions de graces. Le Régiment de Rhede, qui est en garnison dans la Ville, s'est tenu sous les armes pendant le tems de la cérémonie, & a fait trois décharges de mousquetterie pendant le *Te Deum*.

L'Élection d'un nouvel Evêque & Prince de *Hildesheim* a suivi de près. Les Capitulaires assésés y ayant procédé, ont élu le 7. Février au matin pour leur Prince-Evêque, en présence du Comte de Raab, Ministre Plénipotentiaire de Leurs Maj. Imp. dans la Basse-Saxe & Commissaire de l'Empereur, le Baron Frédéric-Guillaume-Louis de Westphalen, Seigneur de Furstenberg & de Laar, Capitulaire de Hildesheim, de Paderborn, de Munster & d'Osnabrug. Cet Evêché n'a plus actuellement que quinze Baillages, ceux de Coldingen, de Luttern, de Bahrenberg & de Westerhoff ayant été cédés à la Maison de Brunswich en 1642 par le Traité de Goslar. Les mêmes cérémonies ont été observées, & elles sont d'usage, comme à l'élection de *Paderborn*. Il n'y a plus à présent qu'*Osnabrug* qui ait à recevoir un nouveau Prince-Evêque dans la personne d'un Protestant, qui sera vraisemblablement le Prince-Guillaume, frere du Roi d'Angleterre.

L'Evêché & Principauté de *Liege*, doit être aussi bientôt rempli : il vaque par la mort de Son Alt. Sér. & Eminentissime Jean-Theodore Duc des deux Bavières, Palatin du Rhin, Prince du Saint Empire, Landgrave de Leuchtenberg, Marquis de Franchimont, Comte de Loos & Horn, Baron de Herstal, Doyen des Cardinaux Prêtres de la Sainte Eglise Romaine du Titre de St. Laurent, Evêque & Prince de *Liege*, de Frey-
singen

singen & de Ratisbonne, Prévôt du Chapitre d'Alt-Oetingen, Grand-Maître de l'Ordre de St. Michel, &c. qui décéda le 27. Janvier dans son Palais Episcopal à Liege après une maladie qui n'a duré que sept jours & dans la soixantième année de son âge. Ce Prince étoit né en 1703 le 3. Septembre. Il fut créé Evêque de Ratisbonne le 29. Juillet 1719, Coadjuteur de Freysingen le 10. Novembre 1723, Evêque de la même Ville le 2. Février 1727, Evêque de Liege le 23. Janvier 1744, & Cardinal-Prêtre le 19. Janvier 1746. Prince fort regretté. On a donné dans les nouvelles publiques un détail des cérémonies observées après sa mort pour ses funérailles : il est fort long ; nous nous dispenserons par conséquent de le rapporter. On compte beaucoup de prétendans au Siège Episcopal de cette Ville, l'un des plus considérables de l'Allemagne, sa juridiction s'étendant sur 1500 Paroisses. Il a sept Archidiaconés, lesquels comprennent vingt-un Doyenés ruraux. Tout l'Evêché est partagé en dix Drossarderies, ou grands Baillages, à la collation du Prince-Evêque, qui ne les donne qu'à des Membres du Corps des Nobles. Ce Diocèse, qui n'en faisoit qu'un dans les premiers siècles de l'Eglise avec celui de Treves & de Cologne, dépendoit de l'Evêque de Tongres en 312 & de celui de Maestrecht en 708. Saint Hubert, Evêque de cette dernière Ville, transporta son Siège à Liege en 709, & depuis il y est resté.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

LE Ministère, très-occupé de la rédaction du Traité définitif de paix entre cette Couronne & celle de la Grande-Bretagne, a fini cet ouvrage. Deux raisons en arrêtoient l'exécution. L'une, que les deux Cours vouloient que les termes du Traité fussent si clairs & si précis, qu'il n'y eût plus lieu à de nouvelles broüilleries, au moins pour les mêmes objets ; l'autre, qu'elles vouloient aussi que tout se fit au gré de leurs Alliés. Le premier objet paroît rempli, par les explications multipliées qu'on s'est données réciproquement depuis la signature des Préliminaires signés à *Fontainebleau*. Tous les jours il paroit des Couriers pour Londres & il en revenoit avec des réponses toutes satisfaisantes. Le second objet peut bien être annoncé comme également rempli, nulle difficulté ne s'étant élevée de la part des Alliés de la France & de l'Angleterre, qui ait mis obstacle à leur parfaite réconciliation. Mais il l'est d'autant plus, que ces deux Couronnes s'étant occupés de concert à engager les Cercles de l'Empire à une Neutralité, le succès a suivi leurs propositions ; & ce qu'il y a de plus & de mieux encore, c'est qu'ayant travaillé avec chaleur à mettre les Cours de Vienne & de Berlin dans les dispositions de donner les mains à la paix, elles voyent leurs bons offices couronnés par cette paix même, qu'on

qu'on apprend à ces momens avoir été arrêtée, conclue & signée à *Hubertbourg*.

Par-là toutes les Puissances redevenues amies, l'Europe va reprendre sa face pacifique après les horreurs d'une guerre cruelle qui l'ont tant affligée. Les Traités qui réunissent ces Puissances venant à éclore, nous les recueillerons, nous les insérerons dans nos Journaux, nous les présenterons avec joye à nos Lecteurs. Le Commerce entre les Nations si étrangement troublé par la discorde des Souverains, & la Navigation d'où vient le nécessaire & l'abondance, vont de-là reprendre enfin leur cours paisible & ranimer le courage abattu des Négocians. C'est l'heureux fruit ordinaire attendu des pacifications. On va le goûter.

Ce fut le 10. Février qu'a été signé à *Paris* le Traité définitif entre Leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique, chez le Duc de Bedford, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi de la Grande-Bretagne, par les Ambassadeurs & Plénipotentiaires qui avoient signé les Préliminaires à *Fontainebleau* le 3. Novembre de l'année dernière. Ils s'étoient tous assemblés chez le Duc de Bedford, pour lors incommodé de la goutte. Mr. de Mello, Ministre Plénipotentiaire du Roi de Portugal auprès du Roi & son Ambassadeur pour les Conférences de la Paix, a signé en même-tems l'acte d'accession de Sa Maj. Très-Fidèle au même Traité définitif.

A présent rapportons ce qui se présente en particularités.

L'Escadre du Chevalier de Ternay, qui étoit à la *Corogne* est rentrée le 19. Janvier dans le rade de *Brest*, composée du *Robuste*, de l'*Éveillé*,

de la Frégate la *Licorne*, de la Flute la *Garonne*, de la petite Frégate le *Grammont*, prise faite à Terre-Neuve, & de la *Biche*, prise faite à l'attérage de la Corogne. Cinq Vaisseaux de ligne étoient au-contre part de *Brest* le 5. du même mois pour *Pondichery*, ayant à bord cinq mille hommes de troupes aux ordres du Comte d'Estaing, Capitaine-Général des Forces de France en Asie. Il en part également des autres Ports du Royaume pour seconder la navigation, qui commence déjà à reprendre vigueur. De *Toulon* deux Vaisseaux de guerre & une Frégate sont aussi partis dans le mois de Janvier, mais pour rembarquer les troupes Françoises qui y sont en garnison, & transporter tous les effets du Roi, pour lesquels ils feront plus d'un voyage : & quoique la Paix soit faite, on ne laisse pas de travailler vivement tant à *Toulon* qu'en autres Ports de la Méditerranée & de l'Océan, aux travaux tendans à réparer & à augmenter la Marine du Royaume, qu'il demeure résolu d'avoir en tout tems sur un meilleur pied qu'elle n'a été. On en sent le besoin, quoique tard. Les conséquences du peu d'attention apporté à cet objet ont fait passer à une paix avec l'Angleterre, assez mémorable pour l'Histoire. Mais passons à d'autres narrés.

Le Roi ayant pris la résolution de donner à tout son Etat Militaire une constitution nouvelle, uniforme & constante, a rendu une Ordonnance pour la Cavalerie, conçûe sur le même plan que celle qui a déjà été publiée concernant l'Infanterie, & dont nous avons fait mention ailleurs *. Par cette nouvelle Ordon-

nance,

* Voyez notre dernier Journal, page 114.

naissance, dattée du 21. Décembre 1762, Sa Majesté conserve sur pied; indépendemment du Régiment des Carabiniers du Comte de Provence, les trente Régimens de Cavalerie suivans : le Colonel-Général, le Mestre-de-Camp-Général, le Commissaire-Général, Royal, du Roi, Royal-Etranger, les Cuirassiers du Roi, Royal-Cravates, Royal-Rouffillon, Royal-Piémont, Royal-Allemand, Royal-Pologne, Royal-Lorraine, Royal-Picardie, Royal-Champagne, Royal-Navarre, Royal-Normandie, la Reine, Dauphin, Bourgogne, Berry, Artois, Orléans, Chartres, Condé, Bourbon, Clermont, Conti, Penthievre & Noailles.

Chacun de ces trente Régimens sera composé en tout tems de huit Compagnies, lesquelles formeront quatre Escadrons, & à cet effet les Régimens de Clermont, de Conti & de Noailles conserveront les huit Compagnies, dont ils sont composés & les seize Compagnies de chacun de vingt-sept autres Régimens, qui ont été portés à quatre Escadrons, en exécution de l'Ordonnance du premier Décembre 1761, seront doublées, pour n'en former à l'avenir que huit.

Chaque Compagnie de Cavalerie sera commandée en tout tems par un Capitaine, un Lieutenant & un Sous-Lieutenant, & composée en tems de paix de quatre Maréchaux des Logis, d'un Fourrier, huit Brigadiers, huit Carabiniers, trente Cavaliers & d'un Trompette tous montés.

L'intention de Sa Majesté étant de ne plus augmenter à l'avenir le nombre de ses troupes par la création de nouveaux Régimens, ni même par des Compagnies nouvelles, dont l'usage a été sujet à plus d'inconvéniens dans la Cavalerie que dans l'Infanterie, & ayant résolu de ne faire

ces augmentations que par un nombre égal d'hommes & de chevaux dans chaque Escouade, sans augmentation d'Officiers ni de Bas-Officiers, Elle veut & entend que les Compagnies de Cavalerie conservent, soit en tems de paix, soit en tems de guerre, le nombre d'Officiers & de Bas-Officiers, fixé par l'Article V. de la présente Ordonnance, & Elle se réserve de déclarer, lorsque les circonstances l'exigeront, le nombre d'hommes & de chevaux, dont elle jugera à propos d'augmenter les Escouades de chaque Compagnie.

Cette Ordonnance est en nombre d'articles, qu'il seroit trop long de copier, & dont l'un des principaux est que les Capitaines de tous les Régimens de Cavalerie sont à l'avenir déchargés du soin de faire les remontes & les recruës de leurs Compagnies, l'intention de Sa Maj. étant de leur faire fournir toutes les recruës & les remontes dont ils auront besoin. Sa Maj. y règle aussi que les Officiers de Cavalerie seront toujours & en tout tems montés sur des chevaux d'Escadron & qu'il fera fournir en tems de paix une ration de fourage pour les chevaux des Officiers de quelque grade qu'ils soient. Le Roi fera aussi fournir à l'avenir aux Régimens de Cavalerie l'armement dont ils auront besoin.

L'Article XXXVIII. explique ce qui suit :

A chaque Capitaine cinq livres onze sols un denier un tiers en paix & dix livres en guerre.

Au Capitaine-Lieutenant des Compagnies, Mestre-de-Camp des Régimens du Mestre-de-Camp-Général & du Commissaire-Général, à chaque Lieutenant & au Sous-Lieutenant de la Compagnie du Colonel Général deux livres dix
sols

fols en paix, & trois livres six fols huit deniers en guerre.

A chacun des Cornettes & Sous-Lieutenant des Compagnies du Colonel-Général, du Mestre de Camp-Général & du Commissaire-Général une livre dix-sept fols six deniers en paix, & deux livres dix fols en guerre.

A chaque Sous-Lieutenant une livre treize fols quatre deniers en paix, & deux livres quatre fols cinq deniers un tiers en guerre.

A chaque Maréchal des Logis treize fols en paix & quinze fols en guerre.

Au Fourrier douze fols en paix, & quatorze fols en guerre.

A chaque Brigadier huit fols en paix & dix fols en guerre.

A chaque Carabinier sept fols six deniers en paix, & neuf fols six deniers en guerre.

A chaque Cavalier, Timbalier ou Trompette sept fols en paix & neuf fols en guerre.

Etat Major.

Au Mestre de Camp indépendemment de ses appointemens de Capitaine six livres dix-huit fols dix deniers deux tiers en paix, & huit livres six fols huit deniers en guerre.

A chaque des Mestres de Camp Commandans des Régimens du Mestre de Camp-Général, du Commissaire-Général & du Régiment Royal-Allemand six livres dix-huit fols dix deniers deux tiers en paix, & huit livres six fols huit deniers en guerre.

Au Lieutenant-Colonel indépendemment de ses appointemens de Capitaine, quatre livres huit fols dix deniers deux tiers en paix, & cinq livres en guerre.

A chaque Aide-Major avec commission de
Capi-

Capitaine cinq livres en paix, & huit livres six sols huit deniers en guerre.

A chaque Sous-Aide-Major deux livres quinze sols six deniers deux tiers en paix, & trois livres six sols huit deniers en guerre.

Au Quartier-Maitre une livre treize sols quatre deniers en paix, & deux livres quatre sols cinq deniers un tiers en guerre.

A chaque Porte-Erendart une livre six sols huit deniers en paix, & une livre dix sols en guerre.

Au Trésorier cinq livres onze sols un denier un tiers en paix, & huit livres six sols huit deniers en guerre.

A l'Aumônier deux livres en tems de guerre seulement.

Au Chirurgien deux livres en tems de guerre seulement.

Il est aussi réglé par cette Ordonnance, qu'à l'avenir toute la Cavalerie sera habillée de bleu. Elle ne tardera pas d'être mise, ainsi que celle pour l'Infanterie, incessamment en exécution. Le Chevalier de Montazet Maréchal de Camp & l'un des Inspecteurs, est parti le 25. pour la faire observer dans son District, qui est le pays d'*Aunis*, *Bordeaux*, *la Rochelle*, *Blaye*, *Baïonne*, les *Îles de Rhé & d'Oleron*, les troupes qui ont combattu en Portugal, & les autres qui se trouvent dans ces différens endroits. Sa Majesté veut que la paye de guerre ne soit donnée qu'aux Régimens qui serviront en campagne, à commencer du jour de leur arrivée à l'Armée jusqu'à celui de leur départ de l'Armée pour rentrer dans le Royaume; & que ceux qui demeureront en garnison dans le Royaume, ne touchent que la paye réglée pour le tems de paix.

Il y a encore trois Ordonnances Royales qui paroissent

paroissent de la même date du 21. Décembre 1763, toujours sur le Militaire. Par la première & la seconde, le Roi reforme la Compagnie des Volontaires de Cambefort & le Régiment de Nassau-Ufingen. La troisième concerne les Régimens d'Infanterie Irlandoise, & porte en substance : Que Sa Maj. conserve sur pied les Régimens de Bulkeley, Clare, Dillon, Roth & Berwick. Le Régiment Royal-Ecossois, & ceux d'Ogilvy & de Lally sont supprimés & incorporés dans les cinq qui sont conservés, & dont chacun formera un Bataillon divisé en neuf Compagnies, une de Grenadiers & huit de Fusiliers. Chacune des Compagnies sera commandée par un Capitaine, un Lieutenant & un Sous-Lieutenant. Celles des Grenadiers seront composées chacune de deux Sergens, d'un Fourier, quatre Caporaux, quatre Appointés, quarante Grenadiers & un Tambour; celles des Fusiliers, en tems de paix, de quatre Sergens, d'un Fourier, de huit Caporaux, huit Appointés, quarante Fusiliers & deux Tambours. Il sera créé dans chaque Régiment un Sous-Aide-Major, un Trésorier, un Quartier-Maitre, deux Porte-Drapeaux & un Tambour-Major. Il y aura toujours un Colonel en second dans le Régiment de Dillon. Les dispositions qui ont été établies pour l'Infanterie & la Cavalerie Française auront lieu pour ces Régimens. La paye de paix & la paye de guerre seront réglées de la manière suivante, & avec les mêmes clauses que celles portées dans les précédentes Ordonnances de Sa Majesté.

Compagnies de Grenadiers.

A chaque Capitaine 2000 livres en paix & 3000 en guerre, au Lieutenant 900 en paix & 1200 en guerre, au Sous-Lieutenant 600 en
paix

& 900 en guerre, à chaque Sergent 222 en paix & 228 en guerre, au Fourier 180 en paix & 186 en guerre, à chaque Caporal 156 en paix & 162 en guerre; à chaque Appointé 138 en paix & 144 en guerre, à chaque Grenadier & au Tambour 120 en paix & 126 en guerre.

Compagnies des Fusiliers.

Au Capitaine 1800 en paix & 2400 en guerre, au Lieutenant 600 en paix & 1000 en guerre, au Sous-Lieutenant 540 en paix & 800 en guerre, à chaque Sergent 204 en paix & 210 en guerre, au Fourier 162 en paix & 168 en guerre, à chaque Caporal 138 en paix & 144 en guerre, à chaque Appointé 120 en paix & 126 en guerre, à chaque Fusilier ou Tambour 102 en paix & 108 en guerre.

Etat Major.

Au Colonel, y compris ses appointemens de Capitaine, 12000 en tout tems; au Lieutenant-Colonel, outre ses appointemens de Capitaine, 1700 en paix & 3000 en guerre, au Major 2880 en paix & 4000 en guerre, à chaque Aide-Major avec la commission de Capitaine 1800 en paix & 2400 en guerre, à chaque Aide-Major sans commission de Capitaine 1200 en paix & 1800 en guerre, à chaque Sous-Aide-Major 600 en paix & 1200 en guerre, à chaque Porte-Drapeau 450 en paix & 600 en guerre, au Quartier-Maître 540 en paix & 800 en guerre, au Trésorier 1200 en paix & 2000 en guerre, au Tambour-Major 252 en tout tems, à l'Aumônier 500 en paix & 720 en guerre, au Chirurgien 500 en paix & 720 en guerre, au Colonel en second du Régiment de Dillon 2400 en paix & 2880 en guerre.

Les Officiers excédans le nombre prescrit sont réformés.

réformés. Les Colonels réformés en ce cas conserveront leurs appointemens, en y comprenant la gratification qui étoit attachée à leurs charges. Les autres Officiers réformés, & qui seront étrangers ou originaires Anglois, Ecoſſois & Irlandois jouiront; ſavoir, les Lieutenans-Colonnels de 1800 liv. de penſion, les Capitaines de Grenadiers de 1200; les Capitaines de Fufiliers qui auront vingt ans de ſervice & le Major de 1000, les autres Capitaines de Fufiliers de 800, les Lieutenans de 400 & les Lieutenans en ſecond ou Enſeignes de 300. Les Capitaines ou Capitaines en ſecond, qui ſeront François, jouiront en penſions ſur le Tréſor-Royal, s'ils ont vingt ans de ſervice, de 300 ſeulement. Quant aux Lieutenans, Lieutenans en ſecond ou Enſeignes, qui ſeront François, ils ſe retireront chez eux pour y attendre les Emplois auxquels Sa Majeſté les deſtine. Cette Ordonnance eſt terminée par un état de l'uniforme réglé par Sa Maj. pour l'habillement & équipement de ces cinq Régimens.

Enfin une autre Ordonnance datée du 12. du même mois de Décembre, porte réduction dans les trente Compagnies du Régiment des Gardes Françoises, lesſquelles, au-lieu de 140 hommes dont elles étoient compoſées, ſont réduites à 126, y compris 6 Sergens, 3 Caporaux, 9 Anſeſſades, 4 Tambours & 184 Fufiliers.

Il y a de plus une Ordonnance qui regarde le Régiment des Grenadiers de France. Ce Régiment eſt à préſent deſigné par le nom de *Corps des Grenadies de France*. Il continuera cependant d'être diviſé en quatre Brigades de douze Compagnies chacune; mais le ſervice dans ces Brigades étant diſtingué de celui des autres Régimens,

mens, le Roi veut qu'à l'avenir il n'y ait plus de Drapeaux dans ce Corps. Chacune des 48 Compagnies sera portée à 52 Grenadiers, & commandée, soit en paix, soit en guerre, par un Capitaine, un Lieutenant & un Sous-Lieutenant. Les Grenadiers qui viendront à manquer ne seront plus remplacés par les seuls Grenadiers Royaux, on les tirera des Compagnies des Grenadiers de tous les Régimens de l'Infanterie Françoisse. Sa Majesté supprime deux Lieutenans-Colonels sur les quatre. Le premier des deux restans commandera la première & la seconde Brigade; & le second les deux suivantes en l'absence du Colonel ou du Commandant en second. A l'avenir, le rang de Colonel ne fera point attaché à la charge de Major, & celui-ci ne commandera le Corps qu'en l'absence des Colonels, mais supérieurement à tous les Capitaines. Sa Maj. voulant attacher un Major à deux Brigades dudit Corps, il sera créé un second Major qui jouira des mêmes rang & prérogatives que le premier. La charge d'Aide-Major est supprimée.

C'est donc là, comme on l'a dit, une forme toute nouvelle dans toutes les troupes du Roi, faite après la paix défavorable à la vérité pour les Officiers qui tombent dans les réformes, mais favorable en apparence à ceux qui étant en pied ne seront plus obligés à faire eux-mêmes leurs recrues, & soutenir leurs Compagnies, comme il a été d'usage jusqu'à présent.

*Emplois.
Dignités.*

Le Roi a nommé Mr. O-Dunne pour remplacer le Marquis d'Allesme, en qualité de son Ministre Plénipotentiaire auprès de l'Electeur Palatin; & le Chevalier du Buat pour remplacer le Baron de Mackau en qualité de son Ministre

à la Diette de Ratisbonne. Le Marquis de Castellane a le Gouvernement des Isles de Ste. Marguerite, vacant par la démission de Mr. de Montboissier.

Sa Maj. a donné la Lieutenance - Générale du Comté de Charolois & le Commandement en chef de la Province de Bourgogne, qui vaquoient par la mort du Marquis d'Anzely au Comte de la Guiche, Lieutenant - Général de ses Armées, & elle a disposé de l'Archevêché de *Toulouse* en faveur de Mr. de Brienne Evêque de Condom, & de l'Evêché de *Condom* en faveur de l'Abbé d'Anteroche, Vicaire - Général du Diocèse de Cambrai.

Le 20. Janvier le Roi a nommé onze Chevaliers des Ordres Militaires & Hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel & de St. Lazare, dont six sont Gentilshommes de la Manche du Duc de Berry, Grand-Maitre de ses Ordres; & l'un des cinq autres est Mr. Durand, Ministre de Sa Maj. auprès du Roi & de la République de Pologne, actuellement à Londres.

Le 2. Février, Fête de la Purification, le Prince de Lamballe, fils du Duc de Penthièvre, a été revêtu par le Roi du Cordon de l'Ordre de St. Michel, avec les cérémonies ordinaires.

Un Edit du Roi, revêtu de Lettres Patentes, établit pour chaque Collège indépendant de l'Université, un Bureau qui, dans les Villes où il y a Parlement ou Conseil supérieur, sera composé de l'Archevêque ou Evêque, du premier Président, du Procureur - Général, des deux premiers Officiers municipaux, de deux Notables de la Ville, & du Principal de ce College: Et, dans les autres Villes, de l'Archevêque ou Evêque, du premier Officier de la Justice Royale

*Edit pour
les Collèges.*

le ou Seigneuriale du lieu, de l'Officier qui y fera chargé du Ministère public, de deux Officiers municipaux, de deux Notables & du Principal. Il est ordonné à ceux qui les régissent maintenant de faire parvenir à la Cour, avant six mois pour tout délai, des Etats exacts de leurs titres d'Etablissement, des Bénéfices qui y ont été unis, & généralement de toutes les choses relatives à l'administration & à la situation actuelle de ces Colleges.

On peut regarder un tel Edit comme produit conséquemment à l'affaire des Jésuites. Le Parlement d'*Aix* a terminé le 28. Janvier celle de ces Pères, jour où il a été assemblé depuis neuf heures du matin jusqu'à six du soir. A la pluralité des voix, il a rendu un Arrêt, dans le même goût que celui de *Paris*, contre-eux & pour les dissoudre dans l'étendue de son ressort. Le terme pour vuider leurs maisons, ne s'étend pas au delà de douze jours; c'est-à-dire, que le 10. Février, ils devoient tous en être retirés. Le jour suivant la publication de l'Arrêt (29. Janvier) l'Exécuteur de la Justice a brûlé publiquement les Livres qui y sont désignés. Le 30. on a mis sur le tapis l'affaire des 27. Membres du même Parlement opposés au 29. dont nous avons marqué quelque chose le mois passé, * & qui ont adhéré aux deux Mémoires du Président d'Eguille indiqués également dans notre dernier Journal; on en verra ainsi d'abord les conclusions.

ARTI-

* Voyez la page 120.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. La matiere politique traitée dans notre dernier Journal, article d'Angleterre, sur les affaires de la Pacification générale, ne laisse rien à y ajouter : elle tendoit aux objets qui sont remplis. Les deux Ministères de la Grande-Bretagne & de la France, ayant travaillé dans un concert parfait depuis les Préliminaires de *Fontainebleau*, ils ont atteint le but de faire accepter la Neutralité à l'Empire & de porter les Cours de *Vienne* & de *Berlin* à la Paix, que ces Cours viennent d'arrêter à *Hubertsbourg*. Le Traité définitif entre Leurs Majestés Britannique & Très-Chrétienne s'en est présenté dans les mêmes momens ; & l'Angleterre a la gloire en meilleure partie d'avoir pacifié l'Europe, tandis que pour elle, elle a acquis par sa guerre avec la France, des possessions en *Amérique* ôtées à cette dernière Couronne.

Cependant, pour ne pas finir d'un coup tout récit sur ce qui a eu rapport à la conclusion des grands ouvrages qui sont à présent réglés, nous dirons encore, que le 8. Janvier il s'est tenu à *St. James* un Conseil extraordinaire sur le Traité de paix à regler entre l'Angleterre avec le Portugal d'une part, & la France avec l'Espagne d'une autre part. Le 10. & le 13. du même

mois le Conseil s'est encore formé sur les mêmes objets. La négociation, dont quelques difficultés avoient un peu ralenti le cours, a repris à lors son activité. On s'est mis d'accord sur ce qui concerne le Commerce des François à *Bengale*, sur l'étendue de la juridiction de la Ville de *Madras*, & sur celle de tout Comptoir ou Etablissement futur des François dans les environs du territoire de cette Ville de la côte de *Coromandel*. Quant à ce qui regarde la Compagnie Angloise des Indes, on a prétendu que la date du dixième article des Préliminaires étoit abusive; que l'Angleterre ne devoit point restituer à la France tous les Comptoirs & Etablissements que cette Couronne possédoit sur les côtes de *Coromandel*, de *Malabar* & à la *Baye de Bengale*, dans l'état où ils étoient en 1719; restitution, qui enleveroit au Général *Clive* une partie considérable du pays dont quelques *Nababs* lui ont fait présent *; mais que ces conquêtes ne devoient être rendues que dans l'état où elles se trouvoient en 1759.

Comme nous n'avons pas les articles du Traité définitif signé le 10. Février à *Paris*, on ne peut dire si la même affaire a encore été agitée depuis; mais on sçait, que tous les articles de ce Traité, ont été rédigés dans le mois de Janvier dans un autre Conseil, à l'exception de celui qui regardoit la démolition des fortifications de *Dunkerque*. Sur ce dernier il s'est élevé des difficultés occasionnées par le rapport de deux Ingénieurs que le Ministère avoit envoyés de *Milford-Harven* à *Dunkerque*; rapport qui est rapporté page 197. on a rapporté ce qui concerne *Mr. Clive*.

port de l'exactitude duquel la Cour de Versailles ne convenoit pas ; mais le tout a été applani : & tant l'esprit de la Nation se portoit contre la France , au cas que la Négociation eut encore échoué , & que la guerre eut continué , que les Financiers du Royaume avoient déjà fait au Comte de Butt un offre de vingt-cinq millions de livres sterlings ; à quoi ce Ministre a répondu , que dans les circonstances où la Grande-Bretagne se trouvoit , si la paix ne se conclusoit point contre toutes les apparences qu'on en avoit , on auroit probablement besoin que de trois millions 500 mille livres sterlings , à ajouter aux subsides ordinaires , c'est-à-dire à augmenter les dettes de la Couronne , qui sont déjà énormes , ainsi que nous l'avons fait remarquer. Or , quant à cette guerre , dont l'issuë a procuré à la vérité de nouveaux Etablissèmens en Amérique , mais au grand prix d'hommes & d'argent , il a été supputé que pendant onze ans de guerre sous le regne de la Reine Anne ; savoir , depuis 1703 jusqu'en 1713. inclusivement , les différentes expéditions n'ont coûté à l'Angleterre , en dépenses accordées par le Parlement , qu'un million 337 mille 729 livres sterlings ; que la guerre de 1740 , dont la durée a été de dix ans , est revenue à trois millions 110 mille 426 liv. sterlings , & que cette dernière commencé en 1756 , & finie en 1762 par les Préliminaires du 3. Novembre , a jetté l'Etat en six ans , dans trois millions 555 mille 850. livres sterlings de fraix.

Tout étant donc terminé avec la France & l'Espagne , les troupes qui ont été envoyées en Portugal , sont attendues de retour ; celles qui ont combattu sur le *Rhin* , reviennent journal-

lément, & celles qui ont été envoyées dans l'Isle de *Cuba*, restituée à l'Espagne par la paix, ne reparaitront qu'en très-petit nombre, plus des deux tiers y ayant été emportés par les maladies & les échecs qu'ils ont effuyés dans ce Pays, d'un climat meurtrier pour des Anglois, nullement fait pour le supporter. L'Amiral Pocock, dont l'Escadre a concouru à soumettre la *Havane*, en est cependant revenu sain & sauf après un trajet de deux mois & treize jours, dont les trois premières semaines lui ont donné une navigation assez heureuse; mais lors qu'il fut à 200 lieues de l'embouchure de la *Manche*, le vent s'est tourné à l'Est, & pendant un mois il a battu les Mers, sans pouvoir gagner terre. Le Vaisseau du Roi le *Temple* de 74 canons, un Vaisseau de registre Espagnol & huit Vaisseaux de transport ont échoué; deux autres Vaisseaux de ligne ont été en danger de périr, & toute la Flotte s'est trouvée dans le plus grand état de crise. Vent redevenu meilleure, l'Amiral dirigea à lors sa route pour l'Irlande & il est entré le 16. Janvier dans le Port de *Plymouth*, sur le *Namus* de 90 canons. Il s'est rendu en Cour le 19. avec quelques Officiers Généraux qui ont été de l'expédition. Le Roi lui a fait un accueil très-gracieux. Presque tout ce qu'il a ramené de cette Escadre mouille depuis lors dans les Ports de l'Angleterre & de l'Irlande. L'*Infant* de 70 canons, le *Saint Janvier* de 60, & l'*Assomption* de 50, Vaisseaux Espagnols, sont à *Kinsale*. Quant aux autres Vaisseaux de la même Nation, dont on s'est emparé lors de la reddition de la *Havane*, Mr. l'Amiral les a laissés dans le Port de cette Place. A la nouvelle qu'a eue le Gouvernement des circonstances fâcheuses

des Princes &c. Mars 1763. 225

cheuses où se trouvent en mer Mr. de Pocock, il a envoyé à sa rencontre plusieurs Bâtimens chargés de vivres & de rafraichissemens, pour le cas où le mauvais tems l'auroit obligé de tenir encore la mer. Pour le Lord Albemarle qui a commandé les troupes du Roi dans l'Isle de *Cuba*, & le Chef d'Escadre Keppel, ils sont demeurés à la *Havane*, & y demeureront jusqu'au jour de son évacuation aux Espagnols.

Le payement du premier dividend de l'argent trouvé à la *Havane*, lors de la reddition de cette Place, y a été fait aux troupes qui l'ont conquise, le 18. Octobre dernier, suivant le rapport des Officiers qui en sont revenus; & ce de la maniere suivante; savoir, au Commandant en chef de ces troupes 86030 liv. sterlings 17. shel. & 2. sols; à l'Amiral même somme; au Général Elliot 17206. liv. sterl. 3. shel. 5 sols; au Chef d'Escadre une somme d'egale force; à chacun des deux Généraux-Majors 4839 liv. st. 4 sh. 8 sols; à chacun des sept Brigadiers 1382 liv. st. 12. sh. & 9 sols; à chacun des 51 Officiers Commandans 379 liv. st. 10 sh. 11 sols; à chacun des 185 Capitaines 130 liv. st. 15 sh. & 9 sols; à chacun des 599 Officiers Subalternes 80 liv. st. 15 sh. & 9 sols; à chacun des 763 Sergens 6 liv. st. 6 sh. 10 sols; à chacun des 749 Caporaux 4 liv. st. 16 shel. 10 sols; à chacun des 12100 Soldats 2 liv. st. 17 sh. 11 sols: A chaque Capitaine de Vaisseau 1125 liv. sterl. & un sheling; à chaque Lieutenant 86 liv. st. 1 shel. 8 sols; à chaque Bas-Officier à commission 43 liv. sterl. 8 shel. & 4 sols; à chaque Bas-Officiers sans commission 12 liv. sterl. 2. shel. 4 sols; & à chaque Matelot 2 liv. sterl. 10 shel. 4 sols. Total immense,

on ne veut pas encore y comprendre les autres dividendes.

Cependant les trésors pris dans l'Isle de *Cuba* ne sont pas aussi considérables qu'on s'y étoit d'abord attendu ; parce que la Capitulation assurant aux habitans la possession de leurs effets, on ne s'y est emparé que des propres richesses du Roi d'Espagne, dont une grande partie avoit été transportée en Europe avant la déclaration de la guerre. Une Flotte qui arrivera de cette Isle après que les Espagnols auront été remis en possession, sera riche de plus de 300000 livres sterlings, en sucre, cacao, coton, quinquina, cuirs tannés ou verts, tabac en feuilles ou en poudre, bois de teinture, bois de construction, bois de cedre, écailles de tortuës &c.

Plusieurs Bâtimens François pris depuis la signature des Préliminaires de la Paix, & dont on voit une liste, ont été relâchés, même les Capitaines capteurs de quelques-uns desavoués par la Cour & vertement censurés.

L'Amiral Saunders, montant le Vaisseau de guerre le *Blenheim* est précédé des Vaisseaux le *Tonnant* & l'*Hercule*, est revenu de sa croisière à *Spithead* le 28. Janvier. On va desarmer ses Vaisseaux ainsi que bien d'autres d'inutilité en tems de Paix.

Le 20. Janvier le Parlement a repris le fil de ses délibérations, & n'a rien fait d'essentiel jusqu'au premier Février, que les Communes ont entendu la première lecture d'un Bill pour subordonner les troupes de mer, lorsqu'elles sont à terre. Formées le 2. en comité sur le subsidé, elles ont résolu d'accorder 380661 livres sterl. 3. shel. & 11 sols pour l'ordinaire de la Marine, y compris la demie paye des Officiers & des

des troupes de mer pendant l'année courante ; 3000 liv. sterl. pour achever le Bâtiment de l'Hôpital de Plymouth, où l'on a dessein de rassembler & d'entretenir les Matelots malades, blessés ou vieillis dans le service de l'Etat ; 10000 pour subvenir aux besoins des Matelots infirmes ou cassés de vieillesse, & qui ne pourront être admis dans l'Hôpital de Greenwich ; & 3075316 livres sterlings 3 sols pour liquider tous les Billets à la charge de la Marine, celui de son approvisionnement, & les dépenses faites en Bâtimens de transport avant le 31. Décembre de l'année dernière. Le 3. les Communes ont approuvé ces résolutions & ordonné de dresser un Bill qui autorise les Commissaires de l'Hôpital de Greenwich à prendre tous les arrangemens nécessaires pour la subsistance & l'entretien des Matelots infirmes ou cassés de vieillesse, pour les mettre en état de recevoir les pensions qu'on leur assignera, & pour obvier aux fraudes que certains d'entre-eux pourroient commettre à cet égard. Le 4. les Communes en comité sur les moyens de lever le subside, ont arrêté que les possesseurs de Billets donnés en sûreté de paiement aux Bureaux de la Marine avant le 31. Décembre 1762, soit pour l'approvisionnement des Vaisseaux de la Flotte du Roi, soit pour l'affrètement des Bâtimens de transport, jouiront d'une annuité transferable à la Banque, pour le capital & l'intérêt de ces Billets, à raison de 4 pour 100, jusqu'à ce que le Parlement les ait fait rembourser. Ces Billets doivent être vérifiés par le Trésorier de la Marine, avant le 25. Mars, présent mois, après que le montant de leurs intérêts aura été endossé aux Bureaux respectifs. Les annuités commenceront à courir
du

du même jour : elles seront assignées sur la Caisse des amortissemens, & de nouveaux subsides à lever par le Parlement les remplaceront. On a présenté à cette Chambre un état des dettes nationales jusqu'au 5. Janvier 1763 ; soustraction faite de celles de la Marine, à la liquidation desquelles l'arrêté ci-dessus pourvoit, elles se montent à plus de 123 millions de livres sterlings.

Le 7. la même Chambre a approuvé ses résolutions du 4.

Les réformes continuënt à se faire ; mais il y a apparence que la Nation entretiendra 83 Régimens d'Infanterie de 500 hommes chacun, sur l'Etablissement de la Grande-Bretagne en tems de paix ; savoir, 13 sur l'Etablissement de la Grande-Bretagne, 30 sur celui d'Irlande, 6 à Gibraltar, 6 à Minorque & 20 en Amérique.

Si l'on en croit un bruit public, le Gouvernement va marchander avec la République de *Genes* la cession de l'Isle de *Corse*, dont les habitans sont plus attachés aux Anglois qu'aux Genoïs : & si cette affaire réussit, un des freres du Roi pourra bien être déclaré Souverain de la *Corse*.

Le Duc de Nivernois, Ambassadeur de France, Seigneur aussi distingué par ses talens d'Homme de Lettres, que par ses qualités de Négociateur, a été reçu le 31. Janvier Membre de la Société Royale des Sciences de *Londres*. Toutes les voix de ce Corps ont été pour le nouvel Académicien qui, pendant son Ambassade en Prusse, a été admis à l'Académie Royale des Sciences de *Berlin*, avec autant d'unanimité, & qui depuis long-tems appartient à l'Académie Française, ainsi qu'à celle des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris.

Un Exprès arrivé à *Londres*, venant de *Cambie* sur la côte d'Afrique, nous apprend que la Forteresse de l'Isle de *Gorée* a sauté en l'air par accident, & qu'une partie de la garnison en a été ensevelie sous les décombres. Les Anglois engagés par l'article X. des Préliminaires de la paix à rendre aux François, trois mois après la ratification du Traité de Paix définitif l'Isle de *Gorée*, & dans l'état où elle se trouvoit avant la guerre, ils doivent les dédommager de la ruine de cette Forteresse : dédommagement, qui dit-on, sera fait en diminuant la somme que la France avoit promise à l'Angleterre par l'article XXIV, des mêmes Préliminaires, pour l'entretien de ses prisonniers dans la Grande-Bretagne. Par l'article X. la Compagnie Angloise des Indes perd 12000 livres sterlings chaque année. Cependant l'article a été couché à *Versailles* aussi avantageusement qu'il étoit possible de le faire; mais une fausse supputation du Président ou des Directeurs de cette Compagnie a causé l'erreur.

HOLLANDE.

Les Provinces-Unies, qui ont su garder si prudemment leur Neutralité dans la guerre, heureusement terminée entre la France & l'Angleterre, présentent peu de chose à rapporter qui intéresse l'étranger. Les Sujets de ces Provinces ont beaucoup profité de cette guerre, ayant joui constamment de la liberté de leur navigation & de leur commerce. Et s'ils ont eu avec l'Angleterre quelques démêlés pour des Vaisseaux qui leur ont été enlevés comme chargés d'effets pour la France, on n'en parle plus depuis longtemps. Mais

Mais la République a présentement un différend à vider avec l'Electeur Palatin. Il regarde des sommes dûes par ce Prince à des particuliers de *Ravensstein*, & sur lesquelles il devoit avoir été résolu, dans une assemblée des Etats-Généraux, de soutenir les intérêts des Sujets de la République. L'Electeur vient de son côté à la demande d'un capital de trente millions de florins pour raison du Marquisat de *Berg-op-Zoom*, comme lui appartenant, & comme ayant été autrefois remis à la République pour lui servir de Barriere, & la mettre à couvert de tout danger. Mr. Cornet, son Ministre, déduit la prétention de son Maître dans un Mémoire.

Les Etats délibèrent encore sur les points d'économie & de redressement les plus essentiels & les plus pressans repris dans la Pétition générale de cette année, dont on a fait mention le mois passé, & se plaignent de quelques Provinces comme trop lente à y fournir.

Le Prince Stadhouder étant entré le 8. du présent mois de Mars dans la seizième année de son âge, il fut introduit le lendemain dans l'Assemblée des Etats-Généraux & au Conseil d'Etat avec les cérémonies ci-devant pratiquées à l'égard du feu Stadhouder son pere.

Le passage des troupes Angloïses qui ont servi sur le Rhin par le Territoire de l'Etat, pour retourner en Angleterre, est présentement effectué, suivant la Convention arrêtée à cet égard.

On a eu à *La Haye*, comme nous l'avons de la *Saxe*, la nouvelle satisfaisante du salutaire ouvrage consommé de la paix entre la France & l'Angleterre, ainsi que de la paix entre l'Impératrice-Reine & du Roi de Prusse.

Nous n'avons rien d'intéressant à rapporter des

des Princes &c. Mars 1763. 231
des Pays-Bas François & Autrichiens, si ce n'est que nombre de troupes qui ont été des Armées de l'Impératrice-Reine vont entrer dans les Places de sa domination, & que le Régiment de Vierzet levé dans le pays de Liege pour le service de la France, a passé dans celui de Sa Maj. Impériale le 25. Janvier, à *Bruxelles*, où il étoit arrivé de *Valenciennes*. Il est composé de deux Bataillons.

E S P A G N E.

Depuis l'époque des Préliminaires signés, des Vaisseaux Anglois viennent, depuis le mois de Janvier, dans les Ports de la Monarchie; & des Espagnols font aussi voile vers ceux de la Grande-Bretagne. Ils n'ont pas attendu, comme on le voit, le Traité définitif. La certitude qu'il éclorroit les affranchis. A présent toute communication se fait comme avant la guerre, entre l'Espagne, le Portugal & l'Angleterre. Mais la réforme dans les troupes du Roi n'étoit pas encore commencée, suivant nos derniers avis de *Madrid*, ni le defarmement des Vaisseaux de guerre. On s'occupe au contraire à mettre la Marine Royale dans un état respectable; ce qui porte à diverses réflexions dans les circonstances d'une paix signée.

Le Roi a fait une gratification plus forte qu'on ne l'a marqué aux troupes auxiliaires Françaises, qui ont été dans le Portugal. Ce sont sept cens mille livres de France, qui ont été réparties suivant les rangs; savoir, 15 à chaque Soldat, & 30 à ceux des Régimens qui ont fait la parade devant Sa Majesté, six mois d'appointemens aux Officiers subalternes, 1500 à chaque Capitaine, portraits, montres & tabac-

tieres

rières aux Majors, Lieutenans-Colonels, Colonels, Brigadiers & Officiers Généraux, de valeur proportionnée aux grades. Au Prince de Beauveau, qui a commandé ces troupes, un portrait comme aux Ambassadeurs de 12000 écus, & de plus 20000 livres de pension, & 20000 une fois payées pour les fraix de son voyage.

Le Prince de Massarno, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Capitaine aux Gardes de Sa Majesté & Chevalier de la Toison d'or, ainsi que de l'Ordre de St. Janvier, est désigné Ambassadeur du Roi à la Cour de Londres.

L'Italie, comme on l'assure, est comprise dans un des articles de la paix générale; & ce pour que cette Région conserve la stabilité de son repos, quelque événement qui puisse arriver dans la suite. On n'a d'ailleurs rien de fort remarquable à marquer des diverses Cours d'Italie. Rome neutre des nominations à des Evêchés, des préconisations, & ce qui est d'affaires semblables & ordinaires à cette Cour. La République de Genes est embarrassée d'une répétition de quelques Bâtimens de Sardaigne, que lui fait la Cour de Turin, & qui ont été pris par des Genoïs sous pavillon *Corse* à la portée des côtes de Sardaigne, & toujours troublée par ce qui se passe en *Corse*; cette République sent à la fin qu'une cession de l'Isle à l'Angleterre, si elle en peut convenir, lui seroit plus avantageuse que de la conserver.

M O R T S.

Le célèbre Père Joseph Hartzheim, Jésuite, Docteur

Docteur & Professeur en Théologie, du Conseil, ancien Régent du Gymnase, &c. mourut à *Cologne* le 17. d'une attaque d'apoplexie, âgé de 70 ans. C'étoit un Ecrivain exact, laborieux, homme de génie, d'une mémoire vaste, d'une érudition profonde & d'un commerce doux & aimable. Possédant les Langues savantes, il parloit avec facilité presque toutes celles des Nations polies. On a de lui de fort bons Ouvrages dans tous les genres de Littérature. Il achevoit, lorsqu'il fut frappé d'apoplexie, son cinquième Tome des Conciles d'Allemagne, dont la continuation sera remise en des mains habiles. Il emporte avec lui l'estime & les regrets des Gens de Lettres.

Sur la fin de Novembre mourut à *Amsterdam*, Marie Chémin, veuve de Mathieu Tihers, née en Picardie, à l'âge de 110 ans & dix mois. Elle avoit 88 ans lorsqu'elle a quitté son pays pour se transporter en Hollande. Elle y a constamment jouï d'une santé parfaite, & y a mené une vie active & laborieuse jusqu'à la fin. Elle ne s'est sentie indisposée qu'un mois avant sa mort.

Le 11. Décembre mourut à *Hanovre* le Baron de Münchausen, Conseiller Privé & Ministre d'Etat de cet Electorat, âgé de 69 ans.

Jean-Baptiste Grimaldi, ci-devant Doge de Genes, est mort à *Genes* le 20. d'une attaque d'apoplexie.

Le 26. mourut à *Paris* Mr. Everard Titon du Tillet, ci-devant Capitaine de Dragons, Maître d'Hôtel de feu Madame la Dauphine, mère du Roi, Commissaire Provincial des Guerres. Le Parnasse François qu'il a fait exécuter en bronze & dont il y a de belles estampes, a rendu son
nom

nom célèbre , & l'amour qu'il avoit pour les Belles-Lettres rendent sa mémoire chere à ceux qui les cultivent.

François-Felix Alberti , Evêque de Trente, Prince du St. Empire Romain, &c. mourut le 31. d'un point de côté dans sa résidence, âgé de 61 ans.

Touffaint Maratrai termina le 13, Décembre une carrière de 112 ans à *Beaumont*, Bourg en Bourgogne. C'étoit un simple manoeuvre. Il s'étoit marié pour la seconde fois à 75 ans & avoit eu des enfans de ce mariage.

Dans le même mois est mort à *Semestis*, Diocèse d'*Agen*, le nommé Jean Magnan, Laboureur. Il avoit été Matelot, & il servoit sur la Flotte que Louïs XIV. fit équiper en 1689 pour transporter le Roi d'Angleterre Jacques II. en Irlande.

Le nommé Nicolas Schraen, natif du Village d'*Oxclaere*, Châtellenie de *Cassel*, Laboureur au Village de *Bissezele*, Châtellenie de *Bergues* dans la Flandre Françoisé, est mort le 25. Décembre, âgé de 108 ans. L'année précédente 1761, il avoit encore labouré lui-même les terres de sa Cense, qui étoit de cinquante mesures, & qu'il tenoit depuis l'espace de 80 ans. Il s'étoit marié en secondes nêces âgé de 82 ans. Il avoit encore toutes ses dents. En 1677 il s'est trouvé à la Bataille de *Cassel* en Flandres, & au siège de *St. Omer* en Artois.

Après ces Morts, qui devoient paroître dans notre dernier Journal, viennent celles-ci.

Jean-Baptiste Marana, Sénateur & ancien Doyen de la République de *Genes* est mort dans le Palais Ducal le 8. Janvier.

Le Duc de Saxe-Meinungen est mort à *Francfort*

fort sur-le-Meyn, la fin de Janvier, dans la 77.^{me.} année de son âge. Ce Prince, qui avoit épousé en secondes noces une Princesse de Hesse-Philipsthal, laisse plusieurs Princes & Princesses. Il se tenoit dans *Francfort* depuis l'avènement de Charles VII. Electeur de Baviere au Trône Impérial.

Louïs Racine, Ecuyer, Pensionnaire Vétéran de l'Accademie des Inscriptions & Belles-Letres de *Paris* mourut à *Paris* le 29. du même mois âgé de 71 ans. Fils du Grand Racine, il avoit soutenu l'honneur de ce beau nom, par des ouvrages, surtout par le Poëme de la Grace & de la Religion.

Dominique Perez Inclan, ancien Gouverneur de *Crusco* dans le Perow, où il avoit résidé pendant 40 ans, Chevalier de l'Ordre de Calatrava, est mort à *Cadix*, dans sa 102.^{me.} année.

Mt. du Faget d'Assendelft, Lieutenant-Général au service des Etats Généraux, est mort à *La Haye* le 1. Février, dans un âge fort avancé.

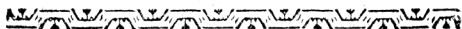
Dame Holwel, âgée de 103 ans, a malheureusement terminé cette longue carrière par un accident fâcheux à Londres : Sa maison en feu elle y est tombée & y a péri.

Etienne Lepas, dit Balot, mourut le 25. Janvier à l'Hôpital de St. Nicolas à *Malmedy*, âgé de 107. ans accomplis. Il avoit perdu toutes ses dents à 40 ans, avoit beaucoup fatigué, fait beaucoup d'excès dans son moyen âge ; sa passion étoit de fumer continuellement & de manger du sucre.

Jerome Colonna, Romain, & d'une des plus illustres Maisons de toute l'Italie, Cardinal Diacre de la Sainte Eglise Romaine du Titre de Sainte Agathe *alla Suburra*, Camerlingue
de

de la Sainte Eglise, Archiprêtre de Sainte Marie Majeure, Grand Prieur de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem &c, est mort à Rome, n'ayant pas encore 55 ans. Il avoit été élevé au Cardinalat par le Pape Benoit XIV. le 9. Septembre 1743.

F I N.



T A B L E

DES ARTICLES

Du mois de Mars 1763.

ARTICLE I. <i>Contenant quelques nouvelles de Littérature & autres remarques curieuses.</i>	Page 199
ARTICLE II. <i>RUSSIE & NORD.</i>	172
ARTICLE III. <i>Allemagne.</i>	192
ARTICLE. IV. <i>France.</i>	208
ARTICLE V. <i>Angleterre & Hollande.</i>	221